



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CALAE

CENTRE D'ANALYSE ET DE LUTTE CONTRE LES ATTEINTES AUX ÉLUS



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2023-2025

SOMMAIRE

• Éditorial	05
• Les chiffres clés	06
• À propos de CALAÉ	10
• Feuille de route	14
• Le Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus	16
• Le « pack sécurité »	18
• L'action des préfetures	29
• L'action du ministère de la Justice	30
• Les bonnes pratiques locales	33
• Le travail avec nos partenaires	35
• Outils de communication	37
• Contacts	48

ÉDITORIAL



Chaque jour, partout en France, plus de 500 000 élus, dans les plus grandes villes comme dans les plus petites communes, agissent pour nos concitoyens. Ils s'investissent pour le bien commun et travaillent sans relâche pour améliorer les services publics de proximité.

Si nous leur devons une indispensable reconnaissance, nous avons également la responsabilité de garantir qu'ils puissent agir en sécurité : s'en prendre à un élu, c'est s'en prendre à la République toute entière.

C'est pour cela que Dominique Faure, alors ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, a créé en 2023 le Centre d'Analyse et de Lutte contre les Atteintes aux Élus (CALAE). Il a pour objectif l'analyse des phénomènes de violence, la mobilisation d'actions de prévention et l'accompagnement des élus victimes. Il est également en charge de la mise en œuvre du Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus.

Ce rapport dresse ainsi le bilan de 24 mois d'existence et met en avant les réelles avancées au profit de la protection des élus : renforcement du « Pack Sécurité », octroi de boutons d'appel, mise à disposition d'un numéro gratuit d'aide psychologique ou encore promulgation de la loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux. Cette loi, issue du Sénat et dont j'ai été l'un des auteurs, visait plus précisément à renforcer l'arsenal répressif en cas de violences commises à l'encontre des élus et à améliorer la prise en charge des victimes.

Les travaux du CALAE ont permis d'objectiver, avec l'aide de ses partenaires (au premier chef les forces de sécurité intérieure, dont je salue ici l'engagement constant) le nombre d'atteintes aux élus. Avec 2 501 faits en 2024, dont 250 d'atteintes physiques, le nombre des atteintes contre les élus baisse de 9 % par rapport à l'année 2023. Pour autant, la mobilisation de tous ne doit pas s'infléchir, tant ce chiffre reste inacceptable.

La mise en place de nombreux outils a permis d'améliorer la protection juridique des élus, leur protection physique, celle de leurs familles, et de renforcer les sanctions contre ceux qui s'attaquent au pacte démocratique et républicain.

Le combat pour la protection de nos élus continue, notamment au travers d'une feuille de route ambitieuse pour les mois à venir, au service de ceux qui s'engagent pour la démocratie locale.

Avec le gouvernement et nous les députés nous restons


François-Noël BUFFET
Ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'Intérieur

LES CHIFFRES CLÉS

Données arrêtées au 31 décembre 2024

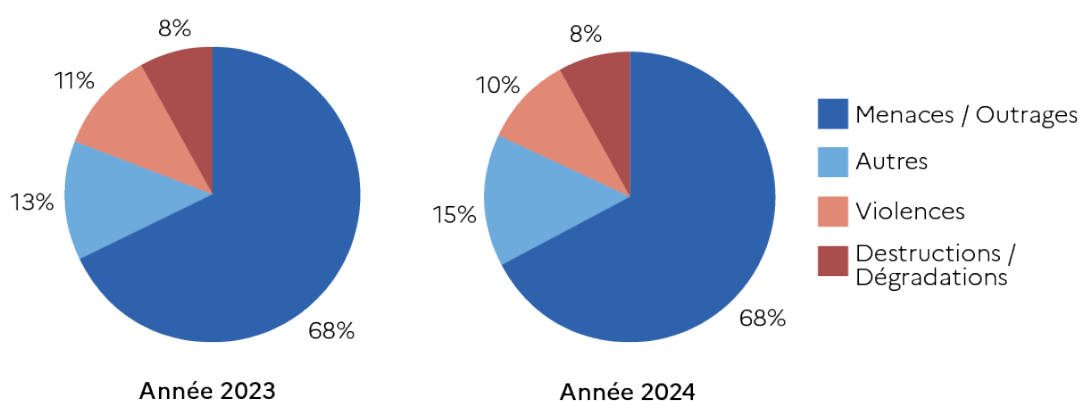
On dénombre :

- 600 000 fonctions électives
- 520 000 personnes physiques élues (soit 1 % de la population de plus de 18 ans)
- 35 000 maires (dont 33 000 en Zone Gendarmerie nationale)
- Près de 500 000 conseillers municipaux
- 87 % de communes rurales (– de 2 500 habitants)

Année	Nombre de procédures	Nombre de procédures / semaine	Variation par rapport à l'année précédente	Nombre de procédures clôturées
2022	2 430	47	-	1 080
2023	2 759	53	13,54 %	1 149
2024	2 501	48	-9,35 %	1 293

Types de faits années 2023 et 2024

(source : Centre de Veille du ministère de l'Intérieur)



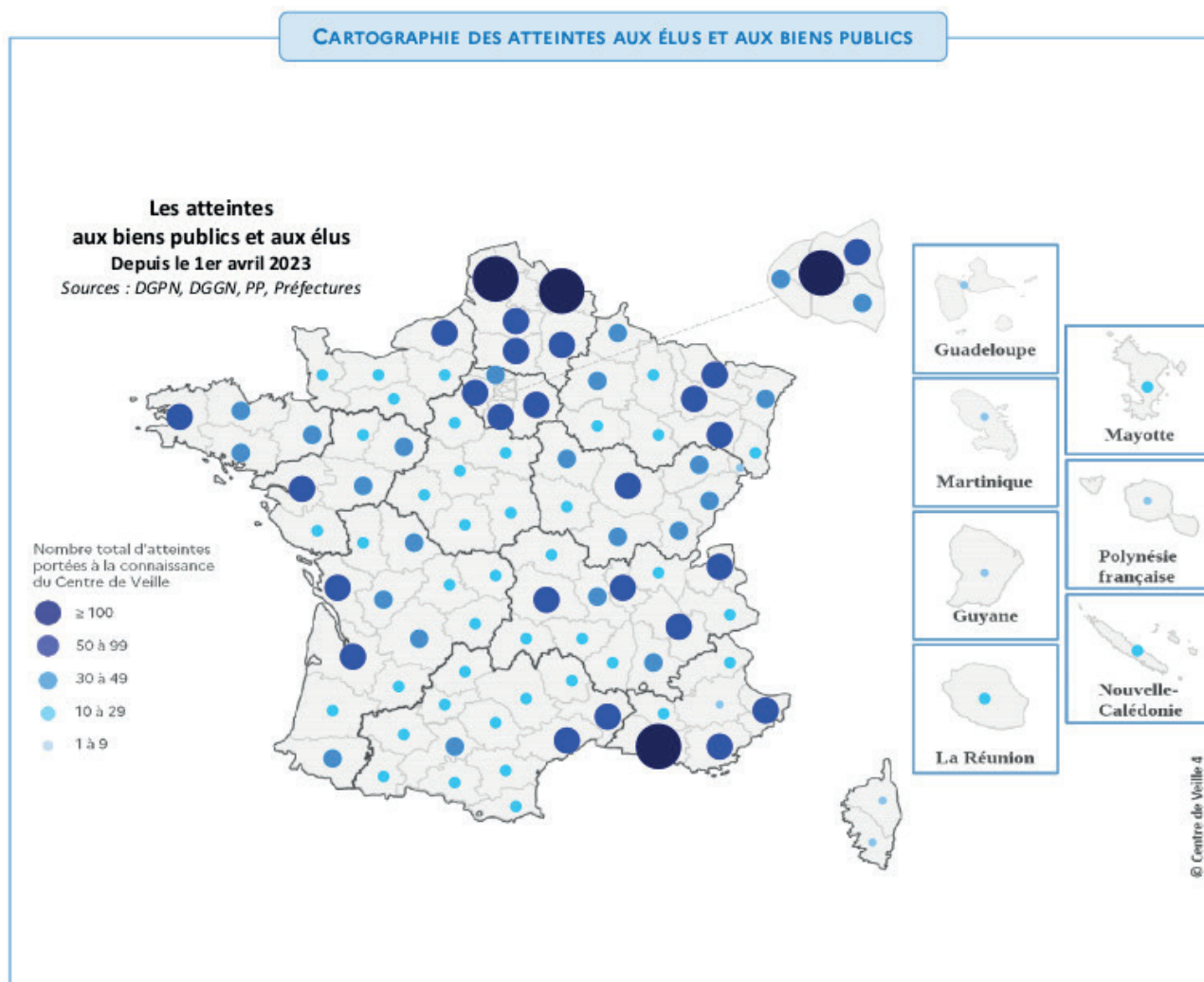
La majorité des atteintes envers les élus concerne les menaces et outrages. En 2023, 635 menaces et outrages (26 %) ont été commis par voie cyber, 24 % en 2024.

Localisation des faits

Paris et la région parisienne, le Nord, le Pas-de-Calais, et les Bouches-du-Rhône sont les départements les plus impactés par les atteintes aux élus.

Parmi les raisons qui peuvent expliquer ce constat, on peut indiquer que Paris et la région parisienne sont le siège du Gouvernement, du Conseil régional d'Île-de-France, et des assemblées parlementaires. À ce titre, certains faits peuvent avoir été commis sur les réseaux sociaux, et enregistrés dans un service de police parisien, sans que leurs auteurs y résident. Cela est particulièrement vrai pour les dépôts de plainte des parlementaires.

Le grand nombre de communes du département explique l'importance des atteintes aux élus recensées dans le Nord. Le Pas-de-Calais, touché par des tensions dans le contexte de la gestion de la crise liée aux inondations relève également un nombre important d'atteintes aux élus. Enfin, les Bouches-du-Rhône sont marquées par un nombre important de plaintes concernant un parlementaire.



Date : 31 mars 2025

Focus: les atteintes aux élus dans l'agglomération parisienne (cumul 2024)

	75	92	93	94	2024
Nb d'élus victimes dans le cadre de leur fonction dont :	179	25	52	26	282
Dégradations/destructions de biens publics	1	1	3	0	5
Dégradations/destructions de biens privés	9	0	2	2	13
Dégradations/destructions de permanences	1	0	0	0	1
Menaces de mort	39	3	7	4	53
Dont menaces de mort cyber	27	1	2	2	32
Autres menaces	53	9	11	2	75
Dont autres menaces cyber	37	4	1	0	42
Outrages	45	5	8	5	63
Dont outrages cyber	34	1	2	0	37
Violences	5	1	11	4	21
Autres	26	6	10	9	51

Nb d'élus victimes dans le cadre de leur fonction dont :	144	22	44	22	232
Députés	79	2	1	1	83
Sénateurs	2	0	1	0	3
Eurodéputés	1	2	0	0	3
Maires	4	8	17	10	39
Adjointes aux Maires	5	6	15	3	29
Conseillers régionaux et départementaux	1	0	2	1	4
Conseillers municipaux	1	3	4	4	12
Collectivités locales	0	1	2	0	3
Président de la République	20	0	0	0	20
Membres du gouvernement	18	0	0	0	18
Parti politique/Permanence politique	13	0	2	3	18

Nb de procédures	141	21	41	21	224
dont Nb de procédures résolues	10	14	26	11	61
Nb de sanctions pénales					

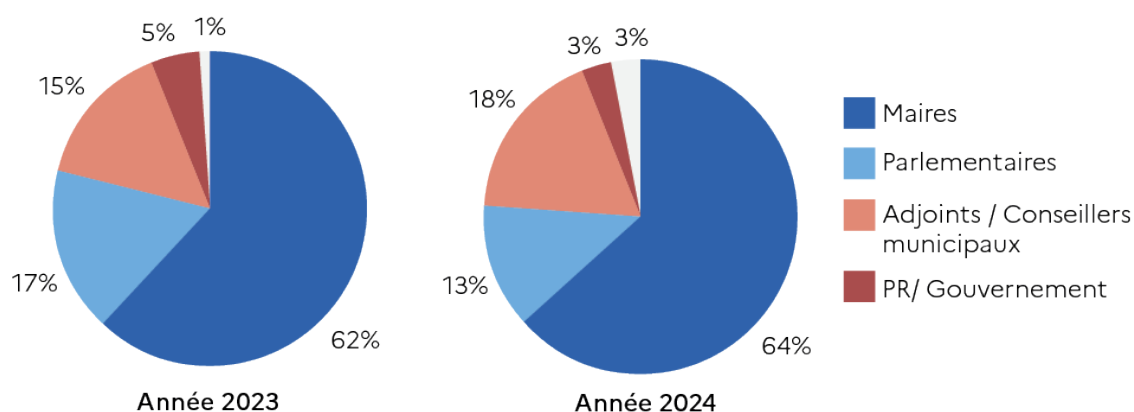
Sur l'ensemble de l'année 2024, l'agglomération parisienne se démarque par une surreprésentation des menaces et outrages dans le cyber-espace (**40 % des actes enregistrés**), ces faits touchant principalement les élus nationaux, européens ou les membres du gouvernement, et M. le président de la République (**55 % de l'ensemble des faits enregistrés**).

Les élus victimes sont en grande majorité les maires

Les élus les plus touchés sont les **maires et conseillers municipaux**. Les maires représentent 62 % des victimes en 2023 et 64 % des victimes en 2024. Les adjoints et conseillers municipaux 15 % des victimes en 2023 et 18 % en 2024, les parlementaires 17 % des victimes (15 % pour les députés, 2 % pour les sénateurs) et 13 % en 2024.

77 % des atteintes sont commises à l'encontre d'un membre d'un exécutif local en 2023. Le chiffre était de 76 % en 2022, il monte à 82 % en 2024.

Cette tendance peut s'expliquer par le volume de maires dans le nombre d'élus, et par le fait que le maire demeure le représentant de l'autorité le plus identifié par les citoyens.



Le profil des mis en cause en zone Gendarmerie nationale

(source DGGN/SCRC)

- **Hommes** (85 %)
- **Nationalité française** (98 %)
- **Âge moyen: 48 ans**
- **Auteur sans profession** (26 %), **retraité** (20 %)

La majorité des mis en cause sont des administrés adultes, quand les mis en cause de moins de 25 ans représentent 11 % du nombre total.

GENÈSE DU CALAÉ

L'augmentation des atteintes aux élus constitue depuis quelques années une forte préoccupation, tant des maires et des élus eux-mêmes que du Gouvernement et des services de l'État.

Dans le cadre des travaux menés sur l'Agenda Rural 2 (désormais appelé France Ruralité), les élus et plus particulièrement ceux de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) ont indiqué que les atteintes à leur encontre constituaient une réelle préoccupation. En parallèle, le Président de l'Association des Maires de France (AMF) a interpellé les pouvoirs publics à de nombreuses reprises sur ce sujet. L'AMF était aussi à l'origine de la création d'un observatoire sur les violences faites aux élus.

Le 22 mars 2023, un événement de nature très violente a marqué fortement et profondément les élus, les pouvoirs publics et l'opinion publique. Le domicile du maire de Saint-Brévin-les-Pins est visé par un début d'incendie criminel. Il démissionnera quelques semaines plus tard.

C'est dans ce contexte que Dominique Faure, alors ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, pour signifier l'engagement de l'État et du Gouvernement envers les élus et pour lutter contre ces violences de plus en plus fortes, a annoncé la création, le 17 mai 2023, du Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus, le CALAE.

La création du CALAE a coïncidé avec le renforcement de mesures concrètes de prévention et de protection à destination des élus, englobées sur l'appellation du « pack sécurité ».

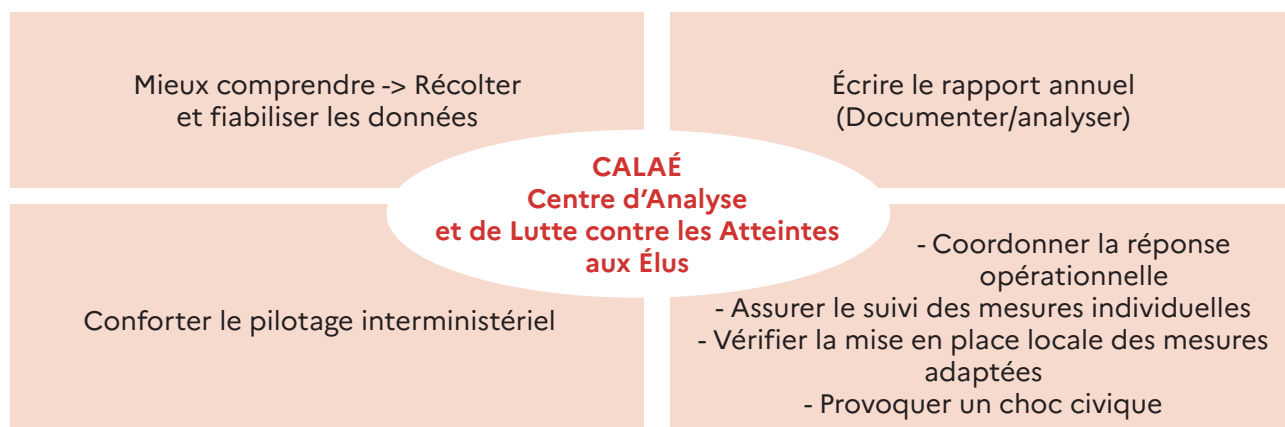
Le 1^{er} juillet 2023, un fait particulièrement grave vient confirmer l'importance de cette démarche de sécurité des élus. Le domicile du maire de L'Haÿ-les-Roses est visé par une voiture bélier enflammée, lors des épisodes de violences urbaines.

Le Gouvernement a alors intensifié sa mobilisation au profit des élus, afin de prévenir et contrer les atteintes à leur encontre. Le 7 juillet 2023 est annoncé un Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus. Douze mesures articulées en quatre axes ont vocation à renforcer la sécurité des élus et à mieux prendre en charge et accompagner les victimes et leurs proches.

Début septembre 2023, la structure permanente du CALAE est installée au cabinet du Directeur général de la Gendarmerie nationale, avec une ambition : travailler au service des élus avec l'ensemble des forces de sécurité intérieure.

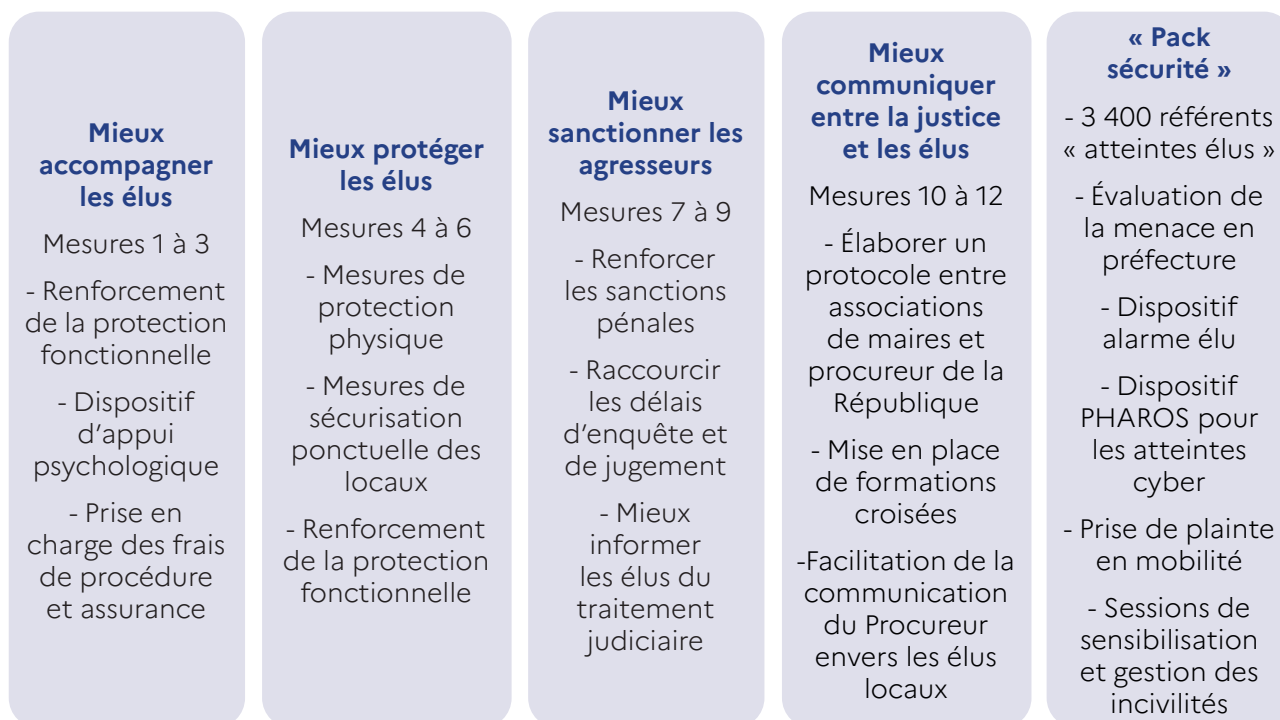
Aujourd'hui, le CALAE est en charge, à la fois de l'analyse des violences et atteintes faites aux élus, et également de la mise en place du Plan national de prévention et de lutte contre les violences, ainsi que du renforcement du « pack sécurité ».

SCHÉMA RÉCAPITULATIF CALAÉ



Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus

4 axes / 12 mesures / 5 millions d'euros



Communication

- Préfectures
- Association d'élus (groupe de travail)
- FSI et polices municipales
- Parlementaires
- Déplacements
- Réalisation flyer et plaquette
- Présence lors de congrès d'associations d'élus
- Formation et sensibilisation des élus

MISSIONS ET ENJEUX DU CALAE

Le CALAE est un dispositif de ressource et d'accompagnement, au service des territoires et de l'ensemble des forces de sécurité intérieure. Le CALAE poursuit trois missions principales: Analyser, Agir, Accompagner.

Volet ANALYSE

Il s'agit de compiler les données émanant des préfetures et des forces de sécurité intérieure, de les analyser, et de les restituer (publication d'un baromètre mensuel et d'un rapport annuel), à partir des données du Centre de veille du ministère de l'Intérieur.

Il s'agit aussi d'uniformiser les informations remontées entre les canaux, rappeler l'importance de ces remontées (aux acteurs de l'État dans chaque département), afin de minimiser la perte d'information et la zone « grise » de faits existants, qui ne seraient pas portés à la connaissance des autorités.

La réception régulière de l'ensemble de ces données quantitatives et qualitatives, permet d'améliorer la connaissance des phénomènes, et d'orienter les actions de prévention et d'accompagnement.

Volet ACTION

Il s'agit de favoriser l'anticipation et l'adaptation de la réponse opérationnelle. En effet, la réponse opérationnelle pour réduire le nombre d'atteintes, et l'adaptation des mesures prises lorsqu'un fait survient, est primordiale.

Pour cela, la mise en place du « Pack sécurité élu », permet une réponse adaptée et concertée aux différentes menaces. Par ailleurs, le CALAE a également eu à concrétiser l'ensemble des 12 mesures du Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus.

Le CALAE a aussi pour objectif de faire connaître ces mesures, de les faire monter en puissance, et de faire en sorte qu'elles soient appliquées concrètement. Pour cela, il s'assure régulièrement auprès des préfetures de la bonne mise en place des mesures du pack sécurité.

Le CALAE se déplace également régulièrement dans les départements afin de faire connaître ses activités et ses objectifs.

Volet ACCOMPAGNEMENT

Il s'agit d'assurer le suivi des situations individuelles, et de vérifier la mise en place locale de mesures adaptées. Dans les faits, le CALAE va s'assurer directement auprès des acteurs de terrain de la mise en place des mesures adaptées à la situation rencontrée, qu'il s'agisse d'un accompagnement psychologique, juridique, ou encore de mesures de sécurisation particulières, afin que les élus ne se sentent pas seuls face à la menace.

Le CALAE intervient également pour connaître l'état d'avancement des démarches judiciaires, en insistant sur le fait que chaque atteinte doit faire l'objet d'une plainte.

Il organise aussi un partenariat régulier et de proximité avec les différentes associations d'élus (particulièrement l'AMF et l'AMRF), et assure également le suivi d'une cinquantaine de situations individuelles en lien direct avec la préfecture de chaque département concerné.

Le CALAE a enfin la charge de l'animation inter-services et interministérielle de la doctrine mise en place, pour s'assurer de l'information régulière des membres de CALAE, de l'action dans la durée, et du partenariat à entretenir pour coordonner ses actions avec les autres parties prenantes.

LES MEMBRES DU CALAÉ

La structure permanente



Madame Hélène DEBIEVE

Administratrice de l'État

Cheffe du Centre d'Analyse et de Lutte contre les Atteintes aux Élus en charge de la mise en place du Plan de prévention et de lutte contre les violences aux Élus



Capitaine de gendarmerie Nicolas RIBON

Chargé de mission au cabinet du Directeur Général de la Gendarmerie nationale
Adjoint à la cheffe du Centre d'Analyse et de Lutte contre les Atteintes aux Élus

Contact : calae@interieur.gouv.fr

Les membres du CALAÉ et les partenaires

Centre d'Analyse et de Lutte contre les Atteintes aux Élus (CALAE)

Ministère de l'Intérieur

- Direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN)
- Direction générale de la Police nationale (DGPN)
- Préfecture de police (PP)
- Centre de veille
- Direction générale des collectivités locales (DGCL)
- Direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur (DMATES)
- Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)
- Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ)

Ministère
de la
justice

Association
d'élus

Agence
Nationale
de la
cohésion
des Territoires
(ANCT)

Personnalités
qualifiées

NOTRE FEUILLE DE ROUTE 2025

THÉMATIQUE ATTEINTES CYBER

- Améliorer les remontées et la connaissance des atteintes cyber envers les élus
- Développer un partenariat avec la plate forme PHAROS
- Développer un partenariat avec le commandement du ministère de l'Intérieur dans le cyberspace, et mener des actions communes au profit des élus
- Créer un module spécifique « atteintes cyber » de sensibilisation au profit des élus

THÉMATIQUE FORMATION / SENSIBILISATION DES ÉLUS

- Effectuer un état des lieux des sensibilisations mises en place par le GIGN et le RAID sur l'ensemble du territoire
- Valoriser l'action nationale police gendarmerie répertoriant et planifiant l'ensemble des formations
- Conforter les relations avec le Commandement pour l'environnement et la Santé (CESAN)
- Améliorer la connaissance des acteurs locaux (préfectures, associations d'élus) de ces initiatives

THÉMATIQUE BONNES PRATIQUES

- Créer un groupe de travail avec quelques préfectures particulièrement impliquées dans la mise en place de la doctrine nationale pour essaimer les bonnes pratiques territoriales (création d'une plateforme d'échanges et de documents)
- Élaborer des fiches de bonnes pratiques au profit des élus en lien avec des problématiques sensibles préalablement identifiées

THÉMATIQUE JUSTICE

- Créer un guide « L'élu et la justice en cas d'atteinte » pour l'accompagner dans son dépôt de plainte et le suivi judiciaire de sa situation
- Valoriser et diffuser le protocole type de coordination préfecture/parquet/associations d'élus

THÉMATIQUE PLAN NATIONAL

- Suivre et évaluer les mesures déjà mises en place
- Mettre en place les mesures non encore concrétisées
- Suivre les mesures impliquant une évolution législative
- Diffuser les éléments de communication sur les avancées du plan national

THÉMATIQUE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS D'ÉLUS

- Instituer des rencontres régulières pour échanger sur la mise en place du plan national, et recueillir des propositions
- Continuer à intervenir dans des événements organisés par les associations d'élus (congrès, groupe de travail sécurité, colloque etc.)

LE PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES AUX ÉLUS ET SES AVANCÉES

Axe 1 → Mieux accompagner les élus

→ **#1 Renforcement de la protection fonctionnelle**

Cette mesure est portée par la Loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux (Article 5).

→ **#2 Mise en place d'un dispositif d'appui psychologique**

Un numéro dédié, gratuit (01 80 52 33 84 - 7 jours sur 7 de 09h00 à 21h00) est en vigueur.

En lien avec la Fédération France victimes, l'appelant (élu ou ses proches) est orienté le cas échéant vers l'association locale de son département pour un suivi personnalisé de sa situation.

→ **#3 Prise en charge des frais de procédure et d'assurance**

Cette mesure portée par la Loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux n'a pu aboutir.

Axe 2 → Mieux protéger les élus

→ **#4 Mise en place de mesures de sécurisation physique**

Demande confirmée des élus.

Mise en place d'une première phase de dotation de bouton d'appel début 2024. Après une évaluation concluante de la mesure, celle-ci doit être généralisée sur l'ensemble du territoire d'ici la fin de l'année 2025.

Coté police, 74 boutons d'appels ont été mis à la disposition d'élus en 2024.

→ **#5 Mise en place de mesures de sécurisation ponctuelle des locaux**

La liste des dispositifs éligibles (vidéo-protection à l'intérieur des locaux, alarme intérieure, bouton-poussoir au guichet, et emploi de sécurité privée), les critères d'attribution des crédits, et le process entre la demande locale et l'attribution de la subvention nationale sont en cours de détermination.

Mise en place envisagée au cours de l'année 2025.

→ **#6 Renforcement de la vidéosurveillance**

Acquisition réalisée de matériels dédiés à la lutte contre les atteintes aux élus pour les forces de sécurité intérieure, mobilisables dans le cadre d'une réquisition du procureur de la République. Ces caméras ont été réparties dans l'ensemble des régions de France métropolitaine.

Axe 3 → Mieux sanctionner les agresseurs des élus

→ **#7 Renforcement des sanctions**

Cette mesure est portée par la Loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux (Article 3 et 4).

→ **#8 Accélération des délais judiciaires**

Cette mesure est portée par la Loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux (Article 13).

→ **#9 Meilleure information des élus sur le traitement judiciaire**

Cette mesure est portée par la Loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux (Article 14).

Axe 4 → Mieux communiquer entre les élus et la justice

→ **#10 Élaboration d'un protocole entre les associations de maires et le Procureur de la République**

Mesure qui se met en place localement entre les services de la justice et les élus locaux conformément à la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux.

Transmission d'un protocole type au profit des préfetures et parquets de l'ensemble du territoire (validé conjointement par le ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice).

→ **#11 Mise en place de formations croisées**

Réflexion en cours avec le Ministère de la Justice, pour la mise en place de modules en formation initiale (à l'École Nationale de la Magistrature) et continue, pour les magistrats, relatifs aux collectivités territoriales et aux relations avec les élus, et de modules de formation à l'organisation de l'institution judiciaire pour les élus locaux.

→ **#12 Facilitation de la communication du Procureur de la République envers les élus locaux**

Mesure qui se met en place localement entre les services de la justice et les élus locaux.

Le CALAE, au niveau national et interministériel, est en charge de la mise en œuvre du Plan national ; en étroite collaboration avec les forces de sécurité intérieure et le ministère de la Justice, mais aussi avec les associations d'élus, de victimes.

LE PACK SÉCURITÉ ET SES AVANCÉES

Le « pack sécurité » constitue un ensemble de mesures déjà existantes, qui ont été notablement renforcées pour offrir aux élus la meilleure protection possible, dans l'exercice de leur mandat au service de leur collectivité. Ces mesures incluent des outils de prévention, mais aussi d'accompagnement individualisé en cas d'atteinte à leur rencontre.

Il s'articule autour de 4 mots-clés

- **SIGNALER** - Mobilisation de la plate-forme cyber-malveillance pour signaler les contenus haineux en ligne, et prévenir les élus en cas de menace à leur rencontre. Renforcement de la démarche « d'aller vers » de la part des forces de l'ordre, afin de pouvoir s'adapter aux élus, et favoriser la prise de plainte en mobilité.
- **ÉVALUER** - Création d'un réseau de 3400 référents « atteintes aux élus » au sein de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, et rappel de la doctrine « Une menace = Une évaluation ».
- **PROTÉGER** - Mise en place de mesures de protection spécifiques, après évaluation et renforcement du dispositif « Alarme élu », pour une prise en charge plus rapide en cas d'appel au 17, et une vigilance renforcée en matière de surveillance. Systématisation des diagnostics des référents sûreté de la gendarmerie et de la police, en vue de la sécurisation bâtimementaire.
- **SANCTIONNER** - Renforcement des sanctions pénales pour augmenter le quantum des peines, notamment en cas de violences grâce à la promulgation de la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux.

La réussite du « pack sécurité » s'incarne dans une proximité la plus forte possible entre l'élu et son représentant des forces de l'ordre

Pour chaque item, l'implication des forces de sécurité intérieure est primordiale, mais ne peut être optimale qu'avec l'implication des élus eux-mêmes.

Les signalements et les échanges d'informations doivent être systématisés. Ainsi les élus doivent signaler tous les faits dont ils sont victimes, même ceux qu'ils peuvent penser minimes. Chaque atteinte doit faire l'objet, par la brigade de gendarmerie locale ou le commissariat de police, d'une évaluation in situ, et si besoin avec l'aide des référents sûreté.

De plus, les élus victimes et/ou leur famille doivent systématiquement se voir proposer par les forces de sécurité l'inscription sur les fichiers « alarme élu », afin de bénéficier d'une intervention prioritaire en cas de nouveaux faits.

Enfin, le contact avec les référents mis en place, comme avec les commandants d'unités de police et de brigades de gendarmerie, doit être entretenu et régulier pour favoriser le lien de confiance.

→ Les mesures du « pack sécurité » en chiffres

	Décembre 2024
Nombre d'élus formés à la gestion des incivilités	Par le GIGN : 27185 (depuis 2021) Par le RAID : 2 418 (depuis 2021) Par la BRI et la DSPAP : 56 (en 2024)
Nombre de téléchargements de l'application Gend'Elu	48 500
Nombre de téléchargements de l'application Ma sécurité	775 000
Nombre d'élus contactés par les militaires de la gendarmerie en 2024	1 278 497
Nombre d'élus contactés par les référents élus de la Police nationale entre juillet 2023 et décembre 2024	8 528
Nombre d'élus sensibilisés à la Prévention Technique de la Malveillance (PTM) (Zone gendarmerie) en 2024	33 848
Nombre de référents élus mis en place en Police et Gendarmerie	3 480 dans chaque brigade de gendarmerie et chaque commissariat de police
Nombre d'assistances aux collectivités ou aux administrations sur le site Cybermalveillance en 2024	3 950
Nombre de plaintes prises en mobilité (tous publics confondus) en 2024	3 174
Rédaction de diagnostics sûreté au profit des mairies en 2024	58

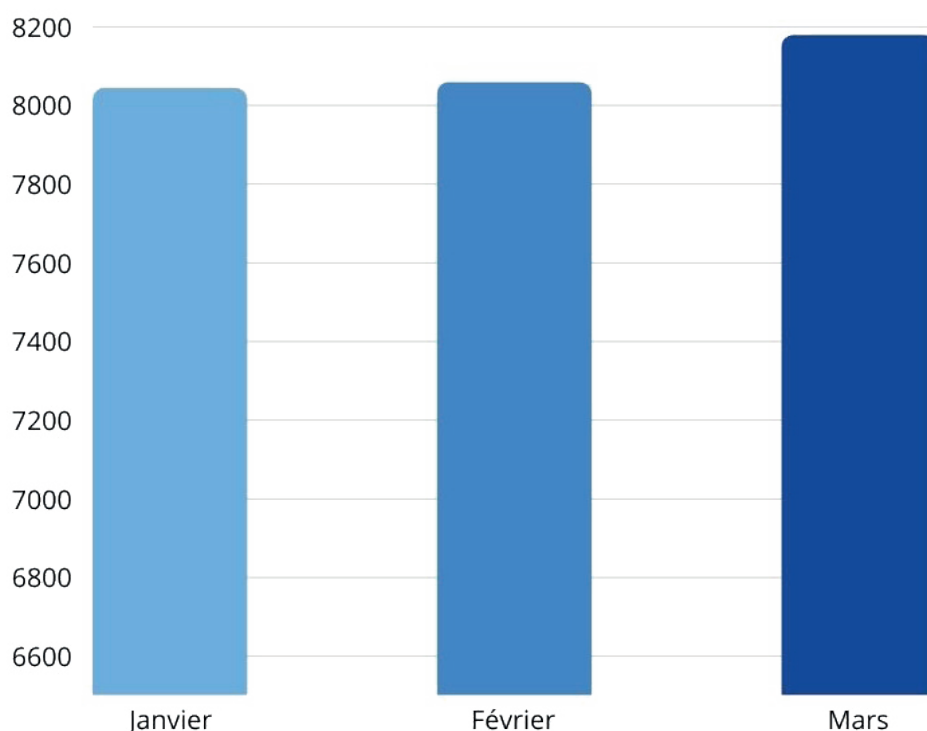
FOCUS : dispositif « alarme élu » spécifique à la préfecture de Police dans l'agglomération parisienne

En dehors des membres du Gouvernement ou des hautes autorités, dont la protection quotidienne est prise en charge par le SDLP (service de la protection), la préfecture de Police veille au quotidien à la sûreté de nombreux grands élus, dont 577 députés et 348 sénateurs, soit **925 parlementaires**.

Afin d'assurer une prise en compte prioritaire de ces parlementaires, il leur a été communiqué un **numéro partenaire à 10 chiffres, qui, en substitution du 17, leur permettra de contacter directement, en cas de situation d'urgence, un opérateur de la plateforme des appels urgents (PFAU) de l'agglomération parisienne.**

Selon la sensibilité des situations, des maires peuvent également être intégrés au cas par cas dans ce dispositif.

Évolution Alarme Élu (Zone gendarmerie en nombre de fiches actives en 2025)



Pour la Police nationale: au 31 décembre 2024, 2250 élus ont leurs adresses et coordonnées téléphoniques enregistrées dans le logiciel PEGASE, logiciel de traitement des appels 17, qui leur permet une prise en compte plus rapide en cas d'appel 17.

SENSIBILISATIONS AUX INCIVILITÉS:

UNE DÉMARCHE UNANIMEMENT PLÉBISCITÉE PAR LES ÉLUS

S'ajoutent les initiatives de **sensibilisations et de formation**, avec le renforcement des sessions d'information sur la gestion des incivilités au profit des élus par la gendarmerie et la police (GIGN et RAID).

Depuis mai 2021, la gendarmerie et la police proposent aux élus une formation à la gestion des comportements agressifs et violents, et à la désescalade des conflits:

- Côté gendarmerie, depuis 2021, **27185 élus** ont pu bénéficier d'une sensibilisation. Dans chaque région de gendarmerie, les négociateurs régionaux se sont fortement mobilisés pour assurer à un maximum d'élus une sensibilisation. Ainsi, et à titre d'exemple, en région Pays de la Loire, les négociateurs régionaux de la gendarmerie ont assuré 14 sessions sur l'année 2023, qui ont permis de sensibiliser 84 maires, 89 adjoints et conseillers, ainsi qu'un député.
- Côté police, une formation d'une demi-journée est assurée par les directions départementales et interdépartementales de la Police nationale et, à la préfecture de police, par la Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI) et la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP). Ces formations sont élaborées par le RAID et l'ENSP, en coopération avec la Direction nationale de la sécurité publique (DNSP), elles ont bénéficié à 214 élus en 2024, soit un total de **2 439 élus formés en zone Police nationale depuis 2021**.
- Une seconde formation, plus approfondie, animée par des négociateurs du RAID et des experts pédagogiques de l'ENSP, est destinée aux élus des grandes métropoles et aux parlementaires. Au-delà de la réponse à apporter aux agressions verbales et physiques, cette session aborde la gestion de l'ordre public lors de grands rassemblements (manifestations culturelles, sportives, etc.). Au 31 décembre 2023, **193 élus ont bénéficié de cette formation**.

LES SENSIBILISATIONS PAR LES NÉGOCIATEURS DU GIGN

Questions à l'Adjudant-chef Sébastien A, référent des négociateurs régionaux pour la Région de Gendarmerie d'Île-de-France

Question - Pouvez-vous vous présenter et nous dire quelle est votre fonction au sein de la gendarmerie et plus particulièrement quel est votre rôle dans l'organisation des sessions de sensibilisation à la gestion des incivilités dispensées au profit des élus ?

Réponse - *Je suis l'Adjudant-Chef Sébastien. Je suis en gendarmerie depuis 2005. J'ai fait un passage par la gendarmerie mobile, puis en 2012, je suis arrivé en gendarmerie départementale. Je suis actuellement gradé d'encadrement au sein d'une COB (communauté de brigades) dans le département de l'Essonne. Je suis négociateur régional depuis maintenant 9 ans, et ai pris la fonction de référent d'Île-de-France depuis 2023. J'anime des sessions de formation à la gestion des incivilités dispensées aux élus sur les 4 groupements d'Île de France.*

Question - Depuis quand ces sensibilisations existent-elles dans la gendarmerie ? Dans la région Île-de-France ?

Réponse - *Ces formations existent au niveau national depuis mars 2021. Pour le lancement, nous avons été sollicités par le GIGN qui est à l'origine de ce service.*

Question - À qui sont destinées ces sensibilisations, comment se font connaître les volontaires auprès de vous ?

Réponse - *Au départ, seuls les maires étaient conviés. Suite aux retours très positifs de ces élus, les formations ont été ouvertes à l'ensemble du conseil municipal et même à certains personnels travaillant en mairie. Le commandant de groupement en lien avec les commandants de compagnie identifie le besoin en formation des élus. Des dates sont ensuite proposées et je les centralise afin de dépêcher un ou deux négociateurs sur la formation.*

Question - Comment sont organisées ces sensibilisations au sein de la région Île-de-France ? Pouvez-vous nous dire combien de militaires de la gendarmerie dispensent ces sensibilisations et combien d'élus ont pu en bénéficier sur l'année 2023, et depuis leur lancement ?

Réponse - *Au niveau de la région Île-de-France, ces formations regroupent 1 ou 2 négociateurs en fonction du nombre d'élus. Nous intervenons ensuite sur une commune, en général, dans une salle des fêtes ou directement en mairie. Nous sommes actuellement 17 négociateurs régionaux à pouvoir dispenser cette formation. Au niveau régional, cela représente plus de 700 personnes sensibilisées depuis 2021.*

Questions à l'Adjudante Justine M, négociatrice régionale pour la région de gendarmerie d'Île-de-France

Question - Pouvez-vous vous présenter et nous dire quelle est votre fonction au sein de la gendarmerie, et plus particulièrement quel est votre rôle dans l'organisation des sessions de sensibilisation à la gestion des incivilités au profit des élus?

Réponse - *Je m'appelle Justine, je suis en gendarmerie depuis maintenant 14 ans, je suis gradée au sein d'un peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie nationale. Je suis également négociatrice régionale depuis près de 4 ans maintenant. Les missions de la négociation en gendarmerie recouvrent un spectre assez large, des personnes suicidaires jusqu'à l'attaque terroriste, en passant par les individus retranchés, les prises d'otages, ou la rétention familiale. La négociation trouve également sa place au sein de la formation à la gestion pacifique des incivilités contre élus. Mon rôle lors de ces sessions de sensibilisation est d'animer un débat, et de souligner des points de communication avec les élus. Il faut un minimum de 10 personnes pour que cette sensibilisation soit productive, et qu'un échange constructif puisse avoir lieu, les élus sont tous volontaires, et la gendarmerie est proactive pour proposer ces formations à l'ensemble des élus du secteur. La sensibilisation a généralement lieu au sein même des mairies, ou dans une salle de fêtes.*

Question - Pouvez-vous nous parler du contenu des sensibilisations que vous animez régulièrement aux profits des élus de votre secteur? Les élus qui demandent à se former sur cette thématique de la gestion des incivilités sont-ils de plus en plus nombreux?

Réponse - *L'objectif de cette formation est d'apprendre des techniques simples pour désamorcer un conflit, faciliter la communication, et établir une relation de confiance entre deux interlocuteurs. Même si la personne en face de vous est excédée ou énervée, il y a des techniques. Une personne énervée communique malgré tout, vous obtiendrez toujours des informations sur le problème à identifier. Cette formation dure 4 heures, il s'agit d'un échange, ce n'est pas un cours magistral. L'échange est primordial dans cette formation, il témoigne du réel enjeu d'une « bonne » communication. Il y a également des mises en situation sur des thèmes de la vie courante, auxquels les élus peuvent être confrontés dans leur fonction. Lors de cette formation, nous abordons l'écoute active, comment l'appliquer et comment la lire sur l'autre. Par moments, le plus important dans une communication, ce n'est pas la parole ni les mots, mais bien la communication non verbale qui va être la plus parlante. Je dis souvent que la nature nous a dotés de deux oreilles et d'une bouche. Deux oreilles pour mieux écouter... Mais pour comprendre la communication de son interlocuteur, il faut prendre en compte que chaque personne est unique. C'est d'une importance cruciale, car un événement particulier sur une personne va peut-être l'excéder, tandis qu'un autre ne ressentira rien. Nous terminons par débattre du stress. Le stress est un élément très important lorsque vous parlez avec une autre personne, surtout en état d'énervement. Car le stress est un mécanisme de défense naturel face à une situation. Tout le*

monde ne l'appréhende pas de la même façon. C'est pourquoi, comprendre que notre interlocuteur est stressé, tout autant que nous lors d'un affrontement est très important. Ne pas se laisser happer par le stress de l'autre n'est pas facile. Les mises en situation permettent de montrer que les techniques de communication vue en amont peuvent être utilisées, mais il faut que ce soit au bon moment. Ces temps-là sont très appréciés par les élus, cela leur permet de s'exprimer, ils sont très volontaires. Cette formation est très demandée, et les inscriptions sont en augmentation constante.

Question - Quels sont les principaux sujets et difficultés évoqués par les élus participant à ces sessions?

Réponse - Cela dépend des élus présents, et surtout de leur territoire. Si la commune est petite, certains auront des difficultés à « être le citoyen à part entière » qu'ils sont, et de conjuguer cela avec leur rôle d'élu de la République. Les sujets récurrents évoqués sont les citoyens français itinérants, les rodéos de moto-cross, les incivilités émanant de la population la plus jeune, les menaces, les agressions... Beaucoup remarquent aussi que les citoyens auxquels ils ont affaire exigent une réponse rapide, et que si cette dernière ne leur plaît pas, ou n'est pas assez instantanée, l'agressivité arrive très vite. Les élus déplorent cette situation, émanant des administrés tous âges confondus. Il est très important de leur rappeler que la première chose à prendre en compte, c'est leur sécurité. Ils ne doivent pas se mettre en danger, ni se sentir en danger. Si ce sentiment est présent en eux au moment d'un échange houleux avec un tiers, ils doivent faire le 17 et contacter les forces de l'ordre. J'insiste énormément sur ce point, la sécurité est primordiale. L'écharpe tricolore leur confère un statut symbolique, elle ne constitue pas une protection physique.

Question - Une fois la session terminée quels sont les retours que vous avez de la part des participants?

Réponse - Ils sont positifs et unanimes de la part des élus, ces derniers souhaiteraient que cette formation soit dispensée plus régulièrement. Tout ce que nous leur présentons n'est pas inconnu pour eux. Nous soulignons des aspects, nous leur expliquons des techniques. Il est très important que les élus sachent que nous sommes là et que nous devons travailler ensemble. Ils ne sont pas seuls, leur rappeler cela a toute son importance. Ces sessions leur permettent également d'échanger avec d'autres élus, et d'extérioriser leurs émotions sur des vécus personnels parfois difficiles à gérer.

Témoignage sur la formation à la désescalade par le RAID

La Police nationale en première ligne pour former les élus des grandes villes de France à la désescalade des conflits

Insultes, agressions physiques, destructions de locaux, cyberharcèlement...

Au quotidien, les élus sont de plus en plus exposés à la violence de leurs administrés. Pour les aider à apaiser les tensions, la Police nationale déploie de nombreuses mesures du pack sécurité prévues par le plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus. Parmi celles-ci, figurent des formations dédiées à la désescalade des conflits.

Développées en 2021 par la cellule négociation du RAID, et dispensées conjointement avec l'École nationale supérieure de police (ENSP), ces sessions permettent aux élus d'acquérir des outils pour renforcer leur sécurité car « L'écharpe tricolore ne protège plus », comme l'indique le commandant Olivier, chef de la cellule négociation du RAID.

Les élus sont souvent démunis face à des situations désespérées, comme des demandes de logements insatisfaites de la part d'habitants en grande précarité.

Au programme de ces formations : des mises en situation concrètes. Deux maires se mettent en scène pour l'exercice : ils font face à une administrée qui s'emporte, puis finit par sortir une bouteille de produit inflammable. « Ce scénario est directement inspiré de faits réels », précise le commandant Olivier. Intonation de voix, débit, posture, déplacements dans la pièce... Tout est décrypté.

De précieuses techniques utilisées par les négociateurs du RAID, notamment lors de prises d'otage, sont transposées à leur situation d'élus : « il y a quatre clés essentielles pour désamorcer un conflit. Tout d'abord, se renseigner en amont sur le motif précis de la venue de l'administré. Si besoin, demander à être accompagné. Lors du rendez-vous, montrer que l'on s'intéresse à la personne reçue, faire preuve d'empathie, reformuler sa demande. Enfin, proposer ensemble une solution pour résoudre le conflit. Si la situation dégénère, composez le 17 ».

Le chef de la cellule négociation du RAID rappelle l'importance de l'écoute : « L'écoute active est essentielle pour trouver un accord. Une bonne négociation, c'est 70 % d'écoute et 30 % de pourparlers. Quand vous vous adressez à une personne agressive, ne la coupez pas, ne parlez pas plus vite ou plus fort qu'elle. Cela risquerait d'entraîner une escalade du conflit. »

Le formateur préconise également de reconfigurer les lieux lorsqu'un rendez-vous avec un administré s'annonce potentiellement houleux : « Il ne faut pas hésiter à retirer un presse-papiers en pierre, des ciseaux sur la table, qui pourraient devenir des armes pour l'agresseur. ».

À l'issue de la formation, les participants reçoivent un guide simplifié de gestion de crises élaboré par l'ENSP et le RAID. « Les retours sur les formations sont excellents. Les élus nous remercient, nous confient que les techniques apprises leur ont servi. C'est gratifiant de leur avoir apporté quelque chose », conclut le commandant Olivier.

Les formations à destination des élus sur le ressort de la préfecture de Police

En 2023 la DSPAP proposait de mettre en place un module de formation des élus aux techniques de la désescalade et à la gestion des situations à risque.

Sur cette base la BRI (brigade de recherche et d'intervention) proposait à la DSPAP (Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne) et à la SDF (Sous-direction de la formation) un contenu de formation mettant l'accent sur les techniques de désescalade et leur mise en pratique.

Le but essentiel de cette sensibilisation est de fournir aux élus des clefs leur permettant d'agir avant que la situation ne dégénère lorsqu'ils sont pris à partie.

Elle repose sur 3 axes :

- l'écoute active
- le langage verbal et non verbal
- les techniques d'influence

La session de sensibilisation consiste en une première partie théorique et une seconde partie de mise en situation permettant aux élus, présents en petits groupes, d'expérimenter les techniques de désescalade enseignées.

Cette sensibilisation est assurée conjointement par des formateurs spécialisés associés, sur chaque session, à des référents désignés et formés.

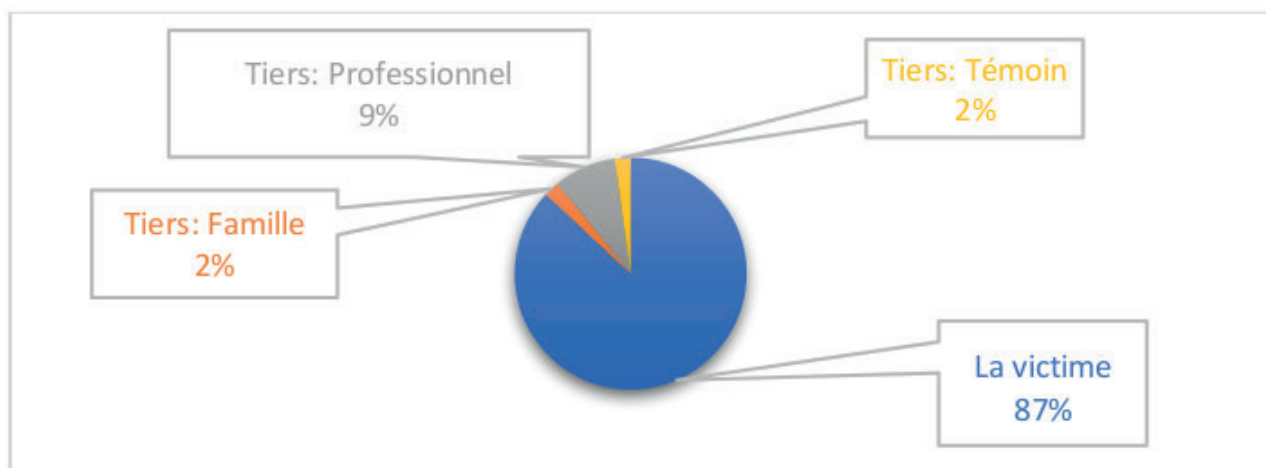
Débutée en avril 2024, avec une mise entre parenthèses pendant la période de réserve électorale et pendant les JO, cette sensibilisation a déjà permis de toucher 56 élus (dont 5 sur Paris) au cours de 8 sessions qui se sont déroulées sur l'ensemble des départements de l'agglomération et ont abouti à des retours très positifs de la part des élus.

Près d'une cinquantaine de fonctionnaires de police de la préfecture de police sont par ailleurs d'ores et déjà formés à la fonction de référent élu.

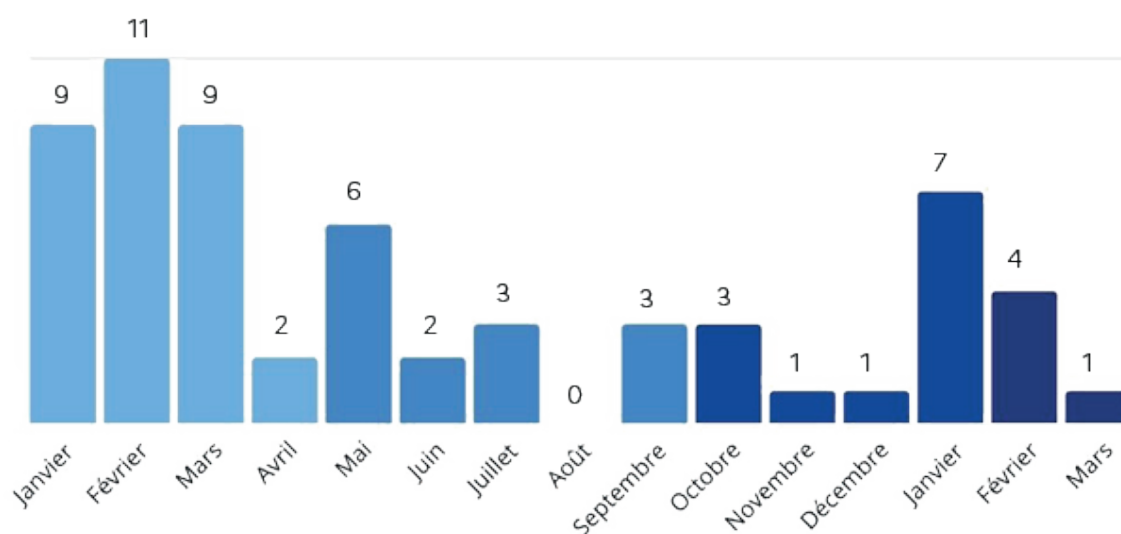
LA MISE EN PLACE DE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

(Bilan depuis janvier 2024)

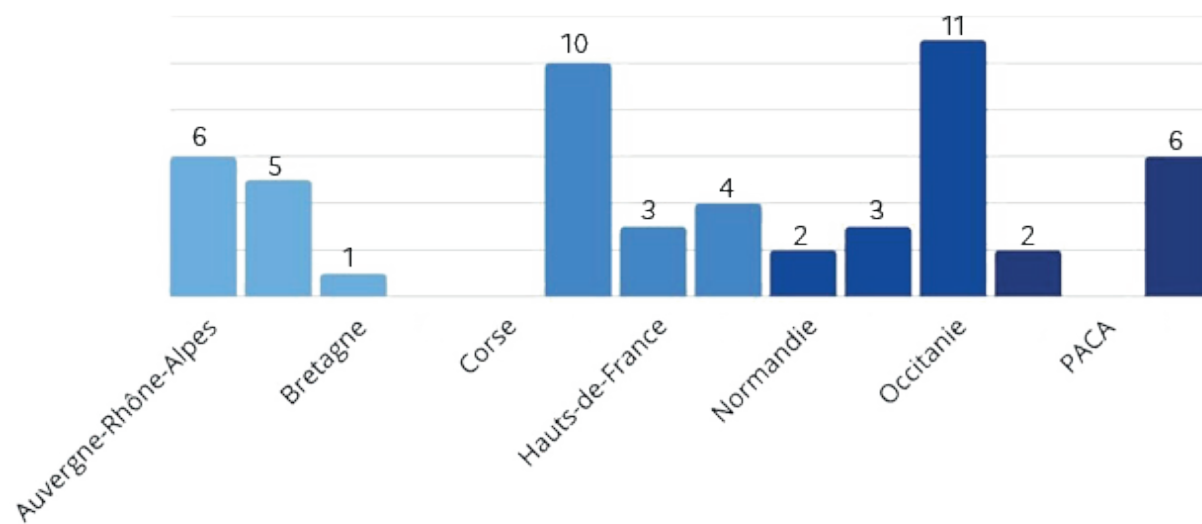
- 70 contacts depuis le lancement du numéro
- Dans 91 % des cas, les faits à l'origine de l'appel sont directement en lien avec les fonctions d'élu.
- 92 % des appelants ont été mis en lien avec leur association locale d'aide aux victimes. (54 % des appelants ont bénéficié d'un rendez-vous psychologique et 36 % d'un rendez-vous juridique)
- 87 % des appelants sont les élus victimes eux-mêmes. Les 13 % restants sont des proches :



Nombre d'appels



Provenance géographique des élus



L'ACTION DES PRÉFECTURES

Le CALAE entretient des relations quotidiennes avec le réseau des préfetures, à travers notamment le suivi d'une cinquantaine de situations individuelles

Grâce à la mise en place de CALAE, chaque préfecture peut faire appel à un interlocuteur national, les élus sont contactés et formés, et un suivi individuel des procédures est effectué pour les situations le nécessitant. Un suivi individuel spécifique des élus les plus touchés est aussi mis en place en lien avec les préfetures (suivi des situations, suivi des plaintes, vérification de la prise en compte de la situation...). Le CALAE suit une cinquantaine de situations en file active.

Chaque préfecture organise des réunions co-présidées par le préfet et le procureur de la République, pour informer les élus de la doctrine nationale, et leur présenter les mesures du Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus.

Le CALAE effectue des déplacements dans les préfetures pour participer à ces réunions, et rencontrer les élus. Ces réunions participent à la mise en place de la doctrine : « Une menace = une évaluation »

Les préfets en première ligne pour agir au profit des élus en proximité

Référence: Instruction NOR IOML2316494J du 30 juin 2023 « Prévention et lutte contre les menaces et violences faites aux élus »

Transmission de l'action réalisée localement par chaque préfet

Nombre de préfetures contactées	102 (101 départements + Saint-Pierre-et-Miquelon)
Nombre de préfetures ayant répondu	97
Nombre de préfetures ayant organisé un État-major de sécurité départemental dédié aux violences faites aux élus	91
Nombre de préfetures ayant organisé des réunions Préfet Procureur prévues dans l'instruction du 3 juillet 2023	89 (présentiel, visio-conférence lors de congrès de l'AMF locale, départementale, par arrondissement...)
Nombre de préfetures ayant indiqué disposer d'un protocole Préfet-Procureur-Elus	6

L'ACTION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE EN FAVEUR DES ÉLUS

Le ministère de la Justice mène une action dynamique, la politique pénale des parquets ayant été renforcée afin d'assurer une protection effective des élus, de garantir un traitement pénal rapide de toutes les atteintes commises à leur encontre, et de favoriser l'information systématique des élus victimes sur les suites judiciaires réservées à leurs plaintes.

Au demeurant, à travers le renforcement de la « justice de proximité », les liens entre les procureurs de la République et les élus locaux ont été consolidés.

1 – Une politique pénale volontariste, rapide et diligente.

Depuis 2019, 7 circulaires et dépêches ont été diffusées, afin de permettre aux parquets de répondre avec diligence à toute forme d'atteinte commise au préjudice des élus, et à renforcer leur accompagnement en qualité de victimes.

Deux mois après son entrée au Gouvernement, le garde des Sceaux a réaffirmé, par circulaire du 7 septembre 2020, la nécessité de conduire une politique pénale volontariste, les procureurs de la République étant invités à apporter une réponse pénale rapide, ferme, et systématique, à toutes les atteintes commises au préjudice des élus. Le gouvernement a, en outre, présenté le 7 juillet 2023, un plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus, précédé d'une instruction interministérielle de prévention et de lutte contre les menaces et violences faites aux élus, diffusée le 3 juillet 2023, à laquelle le ministère de la Justice a pleinement contribué.

Les procureurs de la République sont invités, au regard des éléments de contexte et de la personnalité de l'auteur des faits, à privilégier des réponses pénales empreintes de célérité, notamment par la voie du déferrement, ou des réquisitions d'interdiction de paraître ou de séjour sur le territoire de la commune ou au domicile de l'élu, et d'interdiction de contact sont le plus souvent prises, afin de protéger les victimes et de prévenir la réitération des faits.

L'orientation en comparution immédiate apparaît privilégiée, lorsque des faits revêtant une certaine gravité ont été commis, en particulier en cas de violences physiques. Par ailleurs, afin de lutter contre la propagation en ligne de discours haineux contre les élus, et de menaces proférées par voie électronique à l'encontre de nombreux parlementaires sur l'ensemble du territoire, une dépêche relative au regroupement de ces procédures auprès du Pôle national de lutte contre la haine en ligne (PNLH) du parquet de Paris a été diffusée le 7 janvier 2022.

Ce regroupement vise à favoriser l'identification et l'interpellation des auteurs, eu égard à l'expertise déployée par le PNLH en la matière, afin que ces actes ne soient pas impunis.

La politique portée par le garde des Sceaux a abouti à des résultats incontestables : les atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique (dont font partie les élus) donnent lieu à une réponse plus rapide et plus sévère en moyenne, et à une mise à exécution de la peine prononcée empreinte de célérité.

- Le délai moyen entre la date de la saisine du parquet et la date d'orientation est moins élevé pour les infractions commises contre les élus, que pour l'ensemble des infractions (1,8 mois contre 3,5 mois).
- En 2022, le taux de réponse pénale des infractions commises contre les élus s'élevait à 98 % (il était de 94 % en 2017).

- À gravité égale pour des faits de violences, le taux de prononcé d'un emprisonnement ferme est de 51 %, soit le double de celui prononcé pour des faits commis à l'encontre d'une victime n'ayant pas la qualité d'élus.
- Le quantum moyen de la peine d'emprisonnement ferme est de 15,4 mois lorsque la victime est un élu, contre 8,1 mois en l'absence de circonstance aggravante liée au mandat électif.
- Le taux de déferrement est 5 fois plus élevé, et le taux de mandat de dépôt 4 fois plus élevé, quand la victime est investie d'un mandat électif.

Le nombre de mis en cause ayant commis une infraction au préjudice d'élus, suivi par les parquets, a quasiment triplé en 6 ans. La réponse pénale est particulièrement élevée pour ces infractions, avec un taux de poursuites en hausse, témoignant de la fermeté de la réponse judiciaire, conformément à la politique pénale du garde des Sceaux.

2 – Un partenariat renforcé entre les parquets et les élus locaux, sous le sceau de la justice de proximité.

Le ministère de la Justice, à travers notamment le recrutement de contractuels, chargés de mission, et leur pérennisation récente, a permis de renforcer les capacités des parquets à mener des actions partenariales, notamment avec les élus locaux.

Des référents « élus » ont été désignés au sein de chaque parquet, permettant un suivi rigoureux des enquêtes.

À travers la circulaire de politique pénale générale du 20 septembre 2022⁽¹⁾, le garde des Sceaux a ainsi invité les procureurs généraux et les procureurs de la République à poursuivre le renforcement des échanges avec les élus, principalement les maires et les présidents des conseils départementaux.

Chaque procureur de la République, ou le référent « atteinte élus », est désormais identifié comme l'interlocuteur privilégié des élus du ressort, chargé de les informer de manière individualisée des suites judiciaires données aux plaintes, conformément aux dispositions de l'article 40-2 du code de procédure pénale.

Des boîtes mail dédiées à ces échanges ont d'ailleurs été créées. De plus, de nombreux parquets ont mis en place des protocoles d'information entre les élus et le parquet, un protocole-type a été diffusé dans ce but à l'ensemble des parquets de France.

Il a par ailleurs été rappelé aux procureurs de la République, notamment par l'instruction interministérielle du 3 juillet 2023, l'importance de leur participation régulière aux conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Dans le cadre du 105^e Congrès des maires du 23 novembre 2023, un kit de présentation des prérogatives des maires relatives notamment au rappel à l'ordre et à la transaction municipale, a été mis à la disposition des élus locaux par le ministère de la Justice.

(1) JUSD2226952C

3 – La loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux; une évolution législative majeure en matière de prise en compte des atteintes aux élus.

Articulée en trois titres cette loi vise à :

- Consolider l'arsenal répressif pour mieux protéger les élus, notamment avec l'alignement des sanctions encourues en cas de violence à leur encontre sur les peines encourues par les auteurs de violences sur les forces de l'ordre. Elle crée également une peine de travail d'intérêt général en cas d'injure, diffamation ou d'outrage à personne chargée d'une mission de service public, ou encore l'alourdissement des sanctions en cas de destruction ou dégradation par moyen dangereux lorsque la victime est visée en fonction de sa qualité de personne dépositaire de l'autorité publique.
- Améliorer la prise en charge des élus victimes, au travers de l'automaticité de l'octroi de la protection fonctionnelle, de la possibilité pour l'État d'obliger une entreprise d'assurance à assurer les risques de dommages des permanences électorales, et enfin de la possibilité, pour le candidat déclaré, et ayant a minima, pris part au premier tour d'une élection, de voir (sous conditions) ses dépenses de sécurité remboursées.
- Renforcer la prise en compte des réalités des mandats électifs locaux, au travers de l'obligation pour le Procureur d'informer le maire en cas d'infraction causant un trouble à l'ordre public sur le territoire de sa commune.

Le maire doit par ailleurs être informé par le Procureur des suites judiciaires en cas d'infraction signalée dans le cadre d'un article 40 du code de procédure pénale, dans le délai d'un mois.

Enfin, cette loi prévoit la possibilité d'attribution d'un espace réservé au procureur, pour toute communication en lien avec les affaires de la commune, ainsi que la possibilité de créer un groupe thématique au sein des CLSPD ou CISP.

LES BONNES PRATIQUES LOCALES

Finistère (29)

Nombre de communes = 282

Nombre d'atteintes en 2023 = 50

Nombre d'atteintes en 2023 = 51

- Garantir aux élus victimes un accompagnement renforcé, en lien avec les forces de sécurité intérieure compétentes (Police nationale ou Gendarmerie nationale)
- Proposer, en lien avec l'AMF, un soutien accru, y compris psychologique, notamment pour les maires des petites communes
- Proposer de relayer des informations sur la fonction et le rôle des maires

Isère (38)

Nombre de communes = 512

Nombre d'atteintes en 2023 = 24

Entretien avec M. Afif LAZRAK Directeur de cabinet du Préfet de l'Isère

Question: Votre département est-il concerné par les violences aux élus, et comment est organisée la lutte contre les atteintes aux élus sur votre territoire ?

Réponse: Le département de l'Isère est fortement concerné par les menaces et violences faites aux élus. Entre 2021 et 2022, il y a eu une augmentation de 60 % des menaces, violences et dégradations de biens à l'encontre des élus (26 atteintes en 2021 contre 43 atteintes en 2022). En 2023, l'Isère a recensé 32 atteintes, une majorité concernait des maires ou des adjoints. Pour lutter contre ces atteintes, la Préfecture, mais également les forces de sécurité intérieure et les services de la justice du département sont pleinement mobilisés pour apporter une réponse forte, rapide, et adaptée à chaque situation. Concernant la préfecture plusieurs initiatives ont été mises en place comme :

- la rédaction d'une fiche sur les menaces et violences faites aux élus, qui est insérée dans le manuel de fiches pratiques à destination des maires,
- la rédaction d'une fiche sur la protection fonctionnelle, qui explique que la loi donne la possibilité aux assemblées d'élus et aux différentes associations d'élus, de se constituer partie civile pour soutenir une personne investie du pouvoir électif. Le préfet de département est également intervenu au congrès des maires de l'Isère en octobre 2023, sur la thématique des violences aux élus.

Question: Comment a été déclinée l'instruction du 3 juillet 2023 portant sur les actions de prévention et de lutte contre les menaces et violences faites aux élus sur votre territoire?

Réponse: L'instruction prévoit, notamment, la tenue d'une réunion de sécurité dédiée aux atteintes aux élus dans chaque arrondissement, ainsi que la tenue systématique d'État-major de défense et de sécurité (EMDS), où le sujet des atteintes aux élus doit être abordé. Au niveau de l'Isère cela s'est caractérisé par :

- L'inscription à l'ordre du jour de l'EMDS d'un point spécifique « atteinte aux élus ». Celui-ci a permis de porter à l'ordre du jour un point sur la sécurité des élus, sur les situations particulières, et d'annoncer aux services les dates de réunion avec les maires sur chaque arrondissement de l'Isère.
- Ces réunions ont été co-présidées par un sous-préfet et un procureur de la République territorialement compétent. Les forces de sécurité intérieure étaient également présentes avec plusieurs représentants pour chaque force.

Question: Les élus ont-ils été nombreux lors de ces réunions ? Quelles sont leurs préoccupations principales ?

Réponse: Au total 4 réunions ont été tenues (2 pour l'arrondissement de Grenoble, une pour l'arrondissement de La Tour-du-Pin, et une pour l'arrondissement de Vienne). Près de 90 élus ont participé. Les élus présents ont pu faire part de témoignages, et parler librement des situations qu'ils rencontrent, ou encore du contexte actuel auquel ils font face. Pour entrer plus dans le détail, les élus ont fait remonter l'impression d'une impuissance globale des pouvoirs publics à faire face à une population « réfractaire à toute autorité ». De nombreux élus sont également préoccupés par les cyber-menaces, qui sont encore plus désinhibées et difficiles à contrer. Enfin, ils ont souligné que les conflits et agressions pouvaient rapidement survenir dans le domaine de l'urbanisme ou de l'atteinte à l'environnement, qui peuvent rapidement cristalliser les tensions.

Question: L'instruction prévoit également le renforcement du « pack sécurité élu », cela a-t-il été le cas en Isère ?

Réponse: Le « pack sécurité élu » est pleinement connu et utilisé en Isère par les forces de l'ordre et les services de la préfecture. En effet, l'ensemble des maires du département ont un « référent élu » connu et identifié dans la brigade de gendarmerie, ou dans le commissariat de police dont dépend la mairie. De plus, le dispositif « Alarme Élu » est connu et maîtrisé. 155 élus sont inscrits sur ces listes de priorité, en cas d'appel au 17, que cela concerne une zone Police nationale, ou de gendarmerie. Par ailleurs, plusieurs sessions de sensibilisation à la gestion des incivilités ont été menées par la police et la Gendarmerie nationale, pour un total, depuis 2021, de 562 élus sensibilisés. Enfin, lors d'un fait commis contre un élu, les forces de sécurité intérieure appliquent la doctrine « une menace = une évaluation », et prennent des mesures de protections adaptées à la situation, comme des patrouilles renforcées, ou un diagnostic de sûreté établi par les référents sûreté des deux forces.

LE TRAVAIL AVEC NOS PARTENAIRES

AVEC L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ETAT

- Déplacements en Préfecture ou visioconférences (Ardèche, Isère, Ain, Pas-de-Calais, Meurthe et Moselle, Saône et Loire, Loire-Atlantique, Essonne, Gironde...)
- Réalisation de focus départementaux
- (Pas de Calais, Bouches-du-Rhône, Gironde, Haute-Saône, Bouches du Rhône, Essonne, Haute Vienne, Pyrénées-Orientales)
- Suivi de situations individuelles (près d'une centaine) en lien avec chaque préfecture concernée
- Participation à des séminaires et colloques (directeurs de cabinet, directeurs des sécurités, stagiaires INSP, IHEMI, etc.)

AVEC LES FORCES DE SECURITE INTERIEURE

- Participation conjointe à des interventions en Préfecture
- Intervention conjointe au Congrès des maires de France
- Participation à des sessions de sensibilisation à la gestion des incivilités organisées par les négociateurs du RAID et du GIGN
- Intervention lors de la session de formation des nouveaux officiers adjoints prévention et commandants de Maison de Protection des Familles de la Gendarmerie
- Participation aux séminaires des conseillers aux affaires territoriales de la gendarmerie

AVEC LES SERVICES DU MINISTERE DE LA JUSTICE

- Participation conjointe à des interventions en Préfecture
- Intervention conjointe au Congrès des maires de France
- Écriture du protocole-type maire / parquet
- Feuille de route 2025 : création d'un flyer sur la loi du 24 mars 2024, création d'un « guide l'élu et la justice »...

AVEC LES ASSOCIATIONS D'ELUS

- Participation aux congrès, forum des maires et séminaires thématiques
- Participation aux groupes de travail sécurité
- Réunion technique régulière
- Depuis octobre 2022, la Direction Générale de la Police Nationale (DGPn) a mis à disposition de l'AMF un officier de police en tant que chargé de mission sécurité et prévention de la délinquance.
- Ce dernier est chargé de l'acculturation des élus aux thématiques sécuritaires en lien avec leurs fonctions (lutte contre la délinquance des mineurs non accompagnés, lutte contre l'immigration irrégulière, lutte contre la cybercriminalité).
- Il apporte également un soutien opérationnel aux élus de l'association, en les assistant par exemple, lors d'auditions parlementaires en matière de sécurité (mission d'information sur les polices municipales, vidéo protection, etc.).
- La gendarmerie nationale dispose du même dispositif depuis plusieurs années.

AVEC LA PRESSE

- Entretien avec plusieurs médias (TF1, La Gazette des communes, le Nouvel Observateur, Public Sénat, L'Hémicycle...)
- Entretien avec deux journalistes prévoyant la rédaction d'un ouvrage consacré aux difficultés d'exercice du mandat de maire
- Le CALAE apporte un support aux FSI et préfectures concernant certaines demandes locales de presse

NOS OUTILS DE COMMUNICATION ET NOS PRODUCTIONS

Le dépliant à destination des élus

Notre feuille de route 2024-2025

- **LUTTER**
contre les atteintes cyber
- **FORMER / SENSIBILISER**
un maximum d'élus
- **CRÉER**
un guide « l' élu et la justice »
- **VALORISER**
les bonnes pratiques locales
- **RENFORCER**
les partenariats avec les associations d'élus

Contacts

Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE)

Pour nous écrire :

 Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE)
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau 75008 PARIS

Par mail :  calae@interieur.gouv.fr

Retrouvez également toutes les informations sur le Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus :
<https://www.gouvernement.fr/actualite/plan-national-de-prevention-et-de-lutte-contre-les-violences-aux-elus>

Mais aussi de nombreuses informations et fiches réflexes sur les applications pour smartphone :

Ma sécurité  **GEND'élus** 

Cheffe CALAE : Madame Hélène DÉBIVE, Administratrice de l'État
Chargé de mission CALAE : Capitaine Nicolas RIBON



**La protection des élus
une priorité nationale**

Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE)

- Le Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus
- Le Pack Sécurité élu
- La loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux
- La feuille de route 2024-2025

Les menaces et les violences ne sont pas une fatalité !
Signalez-les à la gendarmerie ou à la police

En cas de danger n'intervenez pas seul mais avisez les services de police ou gendarmerie en composant le 17

En réponse à la hausse des atteintes dont sont victimes les élus, le Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE) et le « Pack sécurité élus » ont été lancés en mai 2023.

En juillet 2023 a été annoncé le Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus, aujourd'hui réalisé.

Le CALAE continue de faire vivre les mesures du pack sécurité et du Plan national, tout en proposant de nouvelles pistes de réflexion pour améliorer la sécurité de nos élus.

Le Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus

Retrouvez la documentation du Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus :
<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/conseils/elus/centre-d-analyse-et-de-lutte-contre-les-atteintes-aux-elus>

Chiffres clés des atteintes aux élus

Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE)

Ses missions :

- **ANALYSER** : compiler les données des préfectures et des forces de sécurité intérieure, les analyser et les restituer (baromètre mensuel, rapport annuel)
- **AGIR** : favoriser l'anticipation et l'adaptation de la réponse opérationnelle en lien avec les préfectures
- **ACCOMPAGNER** : assurer le suivi des situations individuelles, vérifier la mise en place locale de mesures adaptées et suivre les réponses pénales

Le Pack Sécurité

SIGNALER

- En cas d'urgence : appeler le 17
- Dans tous les cas, prendre contact avec le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie
- Pour signaler les contenus haineux en ligne : <https://www.cybermalveillance.gouv.fr>

ÉVALUER

- 3 400 référents « Atteintes aux élus »
- Doctrine « Une menace = Une évaluation »
- Diagnostic des référents sûreté

PROTÉGER

- Mesures de protection spécifiques
- Dispositif « Alarme élu », pour une prise en charge plus rapide en cas d'appel au 17
- Vigilance renforcée en cas de menace ou d'atteinte

Axe 1 → Mieux accompagner les élus

- #1 Renforcement de la protection fonctionnelle**
→ Article 5 de la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux
- #2 Mise en place d'un dispositif d'appui psychologique**
→ Numéro national gratuit de soutien psychologique (01 80 52 33 84)
- #3 Prise en charge des frais de procédure et d'assurance**
→ En cours

Axe 2 → Mieux protéger les élus

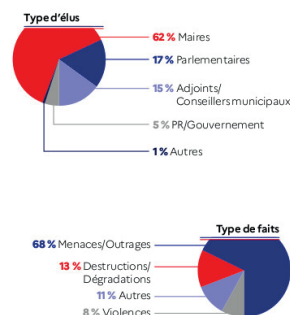
- #4 Mise en place de mesures de sécurisation physique**
- #5 Mise en place de mesures de sécurisation ponctuelle des locaux**
- #6 Renforcement de la vidéosurveillance**

Axe 3 → Mieux sanctionner les agresseurs des élus

- #7 Renforcement des sanctions**
→ Articles 3 et 4 de la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux
- #8 Accélération des délais judiciaires**
→ Article 13 de la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux
- #9 Meilleure information des élus sur le traitement judiciaire**
→ Article 14 de la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux

Axe 4 → Mieux communiquer entre les élus et la justice

- #10 Élaboration d'un protocole entre les associations de maires et le Procureur de la République**
- #11 Mise en place de formations croisées**
- #12 Facilitation de la communication du Procureur de la République envers les élus locaux**



*Source : centre de veille du ministère de l'Intérieur

Le dépliant atteintes cyber

Notre feuille de route 2025

→ Lutter

contre les atteintes cyber

→ Communiquer

sur la loi n° 2024-247
du 21 mars 2024 renforçant
la sécurité et la protection
des maires et des élus locaux

→ Former / Sensibiliser

un maximum d'élus

→ Créer

un guide « l' élu et la justice »

→ valoriser

les bonnes pratiques locales

→ Renforcer

les partenariats avec les
associations d'élus

En cas de danger n'intervenez pas seul mais avisez les
services de police ou gendarmerie en composant le 17

Contacts

Pour nous écrire

Centre d'analyse
et de lutte contre
les atteintes
aux élus (CALAE)
Ministère de l'intérieur
Place Beauvau 75 008 PARIS

Par messagerie électronique

calae@interieur.gouv.fr

Pour aller plus loin

Missions et activités de CALAE, plan national de prévention
et de lutte contre les violences aux élus
<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/conseils/elus/centre-d-analyse-et-de-lutte-contre-les-atteintes-aux-elus>

Mais aussi de nombreuses informations et fiches réflexes
sur les applications pour smartphone

Ma sécurité



GEND'élus



Ce flyer a été conçu avec les organismes suivants

Comcyber MI
<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr>

OFAC (Office anti-cybercriminalité)
Service interministériel en charge de la lutte
contre la cybercriminalité

ANSSI (Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information)
<https://cyber.gouv.fr>

Cyberveilleance
<https://www.cyberveilleance.gouv.fr>

UNC (Unité nationale cyber)
Service d'enquête gendarmerie

Cheffe CALAE: Madame Hélène DEBIÈVE, Administratrice de l'État
Chargé de mission CALAE: Capitaine Nicolas RIBON



La protection des élus

une priorité nationale

Centre d'analyse et de lutte
contre les atteintes aux élus (CALAE)

Mieux lutter contre les atteintes cyber avec vous !

→ Mieux se protéger :
améliorer la prévention

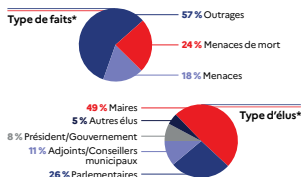
→ Être mieux accompagné
en cas d'atteinte

Les menaces et les violences ne sont pas une fatalité !
Signalez-les à la gendarmerie ou à la police

20 % des atteintes aux élus sont des atteintes cyber

Mieux se protéger Améliorer la prévention

Être mieux accompagné en cas d'atteinte



→ Atteintes cyber de quoi parle-t-on ?

Cybercriminalité : état recherché pour un système d'information lui permettant de résister à des événements issus du cyberspace, susceptibles de compromettre la disponibilité, l'intégrité, ou la confidentialité des données stockées, traitées ou transmises, et des services connexes que ces systèmes offrent ou qu'ils rendent accessibles.

Cyberattaque : une cyberattaque consiste à porter atteinte à un ou plusieurs systèmes informatiques, dans le but de satisfaire des intérêts malveillants.

Cyberharcèlement : agissements malveillants répétés (intimidation, insultes, menaces, rumeurs) pour porter atteinte, et dégrader les conditions de vie de la victime.

Rançongiciel : virus informatique qui rend indisponible un système et des données, en réclamant une rançon pour obtenir à nouveau l'accès.

Hameçonnage (phishing) : cyberattaque consistant à appâter une personne, pour lui faire exécuter une action nuisible, comme l'ouverture d'une pièce jointe corrompue, ou d'un lien pointant un site malveillant.

Déni de service : attaque contre un site ou serveur internet, consistant à saturer de requêtes, afin de le rendre indisponible.

→ Dans votre collectivité, les principaux risques sont :

- Le hameçonnage ou "phishing".
- Le piratage du compte en ligne.
- Le rançongiciel.

→ Pour votre collectivité : Mes Services Cyber

<https://messervices.cyber.gouv.fr>
Services et ressources cyber proposés par l'ANSSI et ses partenaires.

→ Mon Aide Cyber, pour un diagnostic

<https://monaide.cyber.gouv.fr>
Accompagnement et formations portés par l'ANSSI.

→ Pour sensibiliser les élus et agents de votre collectivité

- Réseau des experts cybermenaces (RECYM) de la police nationale : dnpj-ofac-recym@interieur.gouv.fr
- 250 référents cyber sécurité en gendarmerie, et 1 gendarme sur 10 formés aux méthodes d'investigation numérique : contactez votre brigade locale.

→ Pour vous en tant qu'élus, adoptez les 5 réflexes en matière d'hygiène numérique

- Changez tous les 6 mois votre mot de passe et sécurisez-le avec des contraintes fortes.
- Veillez à la sécurité de vos réseaux sociaux et évitez les wifis publics.
- Effectuez régulièrement des mises à jour de sauvegarde et testez-les fréquemment.
- Soyez vigilant lorsque vous répondez à des messages ou postez des vidéos...
- Séparez vos usages professionnels et personnels.

→ Prévention du cyberharcèlement

- Vérifiez les paramètres de confidentialité de vos comptes.
- Maîtrisez vos publications et ne renseignez votre profil qu'avec les informations strictement nécessaires.
- Ne répondez pas en cas de message suspect.

→ Vos interlocuteurs

Formations gratuites CNFPT et Cyberveilleance dont SensCyber : <https://www.cyberveilleance.gouv.fr/sens-cyber/apprendre>
Programme d'e-sensibilisation gratuit et accessible à tous (comprendre les cyberattaques les plus courantes / agir pour s'approprier les bonnes pratiques / Apprendre à transmettre ses connaissances...)
Pour vous informer : <http://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2025-04/2025-04-documentation-Cyber-combine.pdf>

Vous êtes victime ?

→ 17Cyber

<https://17cyber.gouv.fr>
Disponible 24h/24 et 7j/7, ce guichet unique permet de comprendre à quel type de menace vous êtes confronté, d'établir un diagnostic en ligne et de recevoir des conseils personnalisés, et, selon le besoin et le type de menace, d'être mis en relation avec un policier ou un gendarme, avec les téléservices opérés par le ministère de l'Intérieur, les CSIRT territoriaux, ou encore les associations d'aide aux victimes.

→ Vos interlocuteurs

Votre commissariat de police ou votre brigade de gendarmerie.

→ Vos outils

Le dispositif 17Cyber permet également d'être redirigé vers le service ou le téléservice approprié (exemple Pharos).

→ Vos outils du « pack sécurité élus »

- Contacter votre référent « atteintes élus » (via votre commissariat de police ou votre brigade de gendarmerie) : vous êtes identifié par les forces de l'ordre en composant le 17.
- Vous inscrire sur le système « alarme élu » (via votre commissariat de police ou votre brigade de gendarmerie) : vous êtes identifié par les forces de l'ordre en composant le 17.
- Demander un bouton d'appel (via la préfecture) : en cas de menace, un bouton d'appel peut vous être octroyé par le préfet pour une durée de 3 mois renouvelable.

* Source: centre de veille du ministère de l'intérieur

Le flyer « soutien psychologique »



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Centre d'analyse et de lutte
contre les atteintes aux élus
(CALAE)

**Élus, proches d'élus,
ne restez pas seuls face
à la détresse psychologique**

Un guichet psychologique
est à votre disposition au

01 80 52 33 84



Les menaces et les violences ne sont pas une fatalité!
Signalez-les à la gendarmerie ou à la police

Chaque année, des milliers d'élus sont victimes d'agressions, cela affecte également leurs proches.

Face à ces atteintes, ils ne sont pas seuls.

Dans le cadre du plan de lutte et de prévention contre les violences faites aux élus, **un guichet d'appui psychologique a été mis en place par le Gouvernement. Joignables 7j/7 de 9h00 à 21h00**, des psychologues sont à l'écoute pour assurer un accompagnement personnalisé et de qualité.

Pourquoi ?

Pour qu'aucun élu, et qu'aucun proche, ne se sente seul face à la violence qu'il peut subir. Le guichet d'appui psychologique mis en place en partenariat avec la fédération France Victimes permet de répondre au besoin de l'élus d'être accompagné sur le plan psychologique, suite aux menaces ou à l'agression qu'il a subi, et cela autant de temps que nécessaire.

Pour qui ?

Pour les élus et leur famille. C'est une démarche volontaire, anonyme et gratuite.

Comment ?

Un numéro dédié aux élus: 01 80 52 33 84
Ouverture: 7j/7, du lundi au dimanche, de 9h00 à 21h00

Durant combien de temps ?

L'accompagnement psychologique peut avoir lieu en rendez-vous physiques, ou à distance, selon le choix de l'élus, et le temps nécessaire au suivi.

**Soigner les blessures invisibles,
nous pouvons le faire ensemble.**

Outil pratique: « mémo de vie » (outil web de conservation d'historique et de documents ou « preuves » sur www.memo-de-vie.org)

Le flyer sur la loi du 21 mars 2024



Centre d'analyse
et de lutte contre
les atteintes aux
élus (CALAE)

**En tant qu'élus, vous êtes
désormais mieux protégés,
et votre agresseur
davantage sanctionné !**

Loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux

Avant la loi	Après la loi
Consolider l'arsenal répressif pour mieux protéger les élus	
Fait de violence sur un élu = sur une personne « chargée d'une mission de service public » (conseillers municipaux) ou « dépositaire de l'autorité publique » (maire et adjoints) Peines applicables uniquement si la victime est un élu en cours de mandat	→ Fait de violence sur un élu = peines aggravées et alignées sur celles encourues par les auteurs de violence contre les policiers, gendarmes, militaires, policiers municipaux, sapeurs-pompiers, douaniers, personnels de l'administration pénitentiaire → Peines applicables même si la victime est un ancien élu (dans la limite de 6 ans à compter de l'expiration du mandat)
En cas de diffamation, injure ou outrage à personne chargée d'une mission de service public	→ Création d'une peine de Travaux d'intérêt Général
En cas de harcèlement moral Peine = 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende	→ Circonstance aggravante → Doublement de la peine d'emprisonnement (de 1 à 2 ans) et de l'amende 30 000 €
En cas d'atteinte volontaire à l'intimité de la vie privée d'autrui Peine = 1 an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	→ Famille de l'élus protégée également → Doublement de la peine d'emprisonnement et 60 000 € d'amende
Diffusion ou transmission des informations relatives à la vie privée, familiale, ou professionnelle de l'élus = infraction	→ Infraction étendue à la famille de l'élus → Infraction étendue au candidat à une élection

Avant la loi	Après la loi
Destruction, dégradation, détérioration par moyen dangereux Peine = 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende	→ Doublement de la peine d'emprisonnement (de 10 à 20 ans) et 150 000 € d'amende si la victime a été visée en fonction de sa qualité de personne dépositaire de l'autorité publique, ou chargée de mission de service public
Améliorer la prise en charge des élus victimes	
Protection fonctionnelle: obligation de vote de l'assemblée délibérante	→ Automatisation de l'octroi de la protection fonctionnelle
Aucune obligation, pour les assureurs, d'assurer les risques liés aux permanences électorales ou lieux accueillant des réunions électorales	→ Possibilité d'obligation après deux refus d'assurance pour un élu ou un candidat
Aucun remboursement des dépenses de sécurité engagées par un élu ou un candidat lors d'une campagne électorale	→ Possibilité, pour un élu et un candidat déclaré, de voir ses dépenses de sécurité remboursées, sous certaines conditions
Renforcer la prise en compte des réalités des mandats électifs locaux	
Information obligatoire en cas de signalement du maire (article 40), ou s'il est lui-même victime par le procureur de la République sur les suites judiciaires données à la plainte ou au signalement Information du maire à sa demande concernant les infractions commises sur le territoire de la commune	→ L'information du maire des suites judiciaires en cas d'infraction signalée au procureur, par le maire, dans le cadre d'un article 40, doit être faite dans le délai d'un mois → L'information du maire est obligatoire en cas d'infractions commises sur le territoire de la commune et causant un trouble à l'ordre public
- Initiatives locales sur les relations maire-parquet Incitation à la signature d'un protocole « maires-parquet » sur le traitement judiciaire des infractions entre le maire et le procureur de la République. (un protocole type a été créé conjointement par les ministères de l'Intérieur et de la Justice)	Possibilités nouvelles : → de prévoir un espace réservé au procureur pour toute communication en lien avec les affaires de la commune. → de créer, au sein des CLSPD et CISPD, un groupe thématique chargé des violences commises à l'encontre des élus



Pour nous contacter

Centre d'Analyse et de Lutte contre les Atteintes aux Elus (CALAE)
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau 75008 PARIS
Messagerie électronique : calae@interieur.gouv.fr



Pour aller plus loin

Retrouvez la documentation du CALAE en suivant ce lien :
<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/conseils/elus/centre-d-analyse-et-de-lutte-contre-les-atteintes-aux-elus>

Le Baromètre mensuel

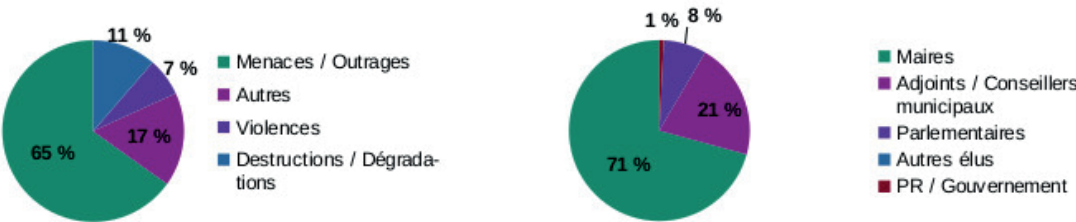


1

Éléments chiffrés

03/02/2025 - 02/03/2025

123 procédures recensées sur la période par le Centre de Veille du MININT (294 depuis le 01/01/25)
du 03/02 au 09/02, 17 procédures
du 10/02 au 16/02, 26 procédures
du 17/02 au 23/02, 40 procédures
du 24/02 au 02/03, 40 procédures



2

Situations individuelles signalées sur la période

(Par ailleurs le CALAE assure le suivi d'une cinquantaine de situations en file active)

Date et lieu des faits	Élu	Faits
18/02/25 07 – Ardèche	Maire Lalevade d'Ardèche	Le 18 février 2025, le maire de la commune (2300 habitants) a été agressé par l'un de ses administrés, muni d'une barre de fer. Le maire est allé à la rencontre de son administré pour lui faire remarquer l'interdiction de rouler avec un cyclomoteur non homologué. Cette remarque du maire intervient après un passif important avec cette personne défavorablement connue, concernant des rodéos urbains. Une altercation s'ensuit au cours de laquelle l'administré porte un coup de barre de fer dans le tibia de l'élus. Le maire est inscrit Alarme Elus. Le directeur de cabinet du Préfet a ainsi pu contacter très rapidement le maire pour lui apporter le soutien de l'État. Le sous-préfet d'arrondissement a également pris l'attache du maire.
23/02/25 77 – Seine et Marne	Conseiller municipal de Fublaines	Le 23 février 2025, lors d'une promenade en famille, un conseiller municipal, de la commune de FUBLAINES (77), interpellait verbalement 2 individus pour un dépôt d'ordures sauvage en bords de Marne. Une bagarre s'ensuivait, au cours de laquelle l'élus et son frère recevaient des coups. Les agresseurs menaçaient également les victimes avec des couteaux avant de tenter de les percuter en véhicule. À l'issue, alors que la famille était rentrée à son domicile, 6 personnes dont les deux premiers agresseurs, sont revenus armés de barres de fer, clubs de golf et manches de pioches. Alors que les deux frères de la famille s'interposaient et recevaient de multiples coups, le père de l'élus exhibait un fusil de chasse. Face à la violence des coups et malgré ses demandes de cesser les hostilités, le père tirait sur eux en blessant gravement un individu. Cinq agresseurs, ainsi que le tireur, ont été placés en garde à vue. Une information judiciaire est ouverte par le parquet de Meaux, et les mis en cause sont mis en examen pour tentative de meurtre et violences aggravées. Il semble toutefois que la qualité d'élus d'une des victimes n'était pas connue des agresseurs.
24/02/25 63 – Puy de Dôme	Maire de La Goutelle	LA GOUTELLE (63 -ZGN) : le 24 février 2025 le maire de la commune (615 habitants) aperçoit un individu alcoolisé assis au milieu de la chaussée. Invité à quitter les lieux par l'édile, le mis en cause refuse d'obtempérer, et frappe l'élus au visage. S'en suit une empoignade au sol. Le maire parvient à maîtriser l'individu avec le renfort d'un adjoint. Visité par un médecin, l'édile bénéficie d'une ITT de 8 jours. Le mis en cause est interpellé et placé en garde à vue. Il a fait l'objet d'une comparution immédiate. → L'élus est inscrit Alarme Elus

ACTIONS REALISEES ET A VENIR

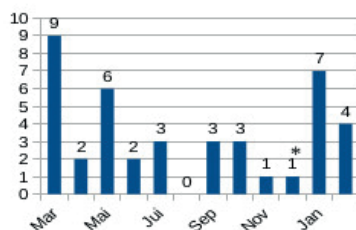
04/02/25	Rencontre avec le Groupement d'Intérêt Public Acyma (Cybermalveillance) dans le cadre de la feuille de route cyber.
05/02/25	Rencontre avec deux journalistes prévoyant la rédaction d'un ouvrage consacré aux difficultés d'exercice du mandat de maire.
05/02/25	Visio-conférence avec le SAILMI, pour finaliser la rédaction du cahier des charges, et lancer le marché public concernant la mesure « bouton d'appel » (Plan National).
06/02/25	Intervention lors du séminaire des directeurs de sécurité des Préfectures (organisé par la SDATE).
11/02/25	Entretien avec le cabinet DGPN dans le cadre de la poursuite des objectifs de la feuille de route cyber.
17/02/25	Entretien avec la conseillère « politiques pénales générales et aide aux victimes » du Ministre de la Justice dans le cadre de la feuille de route « l'élu et la justice ».
19/02/25	Entretien avec la directrice de cabinet de l'ANCT et son conseiller gendarmerie.
20/02/25	Bilatérale avec le cabinet du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Intérieur.
25/02/25	Visite du service en charge des atteintes aux élus à la Direction Nationale du Renseignement Territorial (DNRT).
25/02/25	Visioconférence avec le SAILMI pour la rédaction des pièces du cahier des charges du bouton d'appel.
26/02/25	Entretien avec le directeur général de l'AMF et ses conseillers sécurité.
04/03/25	Rencontre avec le nouveau chef du Centre de veille du Ministère de l'Intérieur.
05/03/25	Visio-conférence avec le directeur de l'AMRF.
17/03/25	Rencontre avec l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) dans le cadre de la feuille de route cyber.
25/03/25	Participation au séminaire des directeurs de cabinet de préfecture.

Mise en œuvre
du Plan national

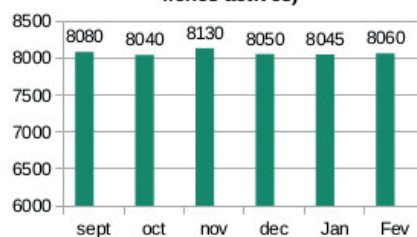
Pack sécurité

Mesure 4 : bouton d'appel au profit des élus

Publication à venir du cahier des charges sur la plate-forme des achats de l'État au cours du premier trimestre 2025.

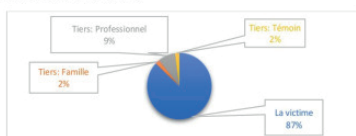
Evolution Mesure 2 : Appui psychologique
(en nombre d'appels)

* La Fédération France Victimes a contacté les 17 maires de Mayotte pour leur apporter un soutien psychologique suite au passage du cyclone Chido

Evolution Alarme Elu
(Zone gendarmerie en nombre de
fiches actives)

Chiffres annuels (2024) sur la mesure d'appui psychologique

- 70 appels (dont 50 correspondant à des situations de victimes)
- Dans 91 % des cas, les faits à l'origine de l'appel sont directement en lien avec les fonctions d'élu.
- 92 % des appelants ont été mis en lien avec leur AAV locale. (54 % des appelants ont bénéficié d'un rendez-vous psychologique et 36 % d'un rendez-vous juridique)
- 87 % des appelants sont les élus victimes eux-mêmes. Les 13 % restants sont des proches :



Le Protocole-type Maire-Parquet



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Logo AMF/AMRF

PROTOCOLE RELATIF AU RENFORCEMENT DES RELATIONS ENTRE LES PARQUETS ET LES MAIRES

ENTRE

L'Association des maires du département de XXX, en la personne de XXX

ET

L'Association des maires ruraux du département de XXX, en la personne de XXX

ET

Le parquet général de la cour d'appel de XXX, en la personne de XXX

Le parquet du tribunal judiciaire de XXX, en la personne de XXX

Vu la [circulaire du 6 novembre 2019](#) relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement des échanges d'informations entre les élus locaux et les procureurs de la République ;

Vu la [circulaire du 7 septembre 2020](#) relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement du suivi judiciaire des affaires pénales les concernant ;

Vu la [circulaire du 10 février 2023](#) de présentation des dispositions de la loi n°2023-23 du 24 janvier 2023, visant à permettre aux assemblées d'élus et aux différentes associations d'élus de se constituer partie civile pour soutenir pleinement, au pénal, une personne investie d'un mandat électif public victime d'agression ;

Vu l'[instruction interministérielle du 3 juillet 2023](#) relative à la prévention et à la lutte contre les menaces et violences faites aux élus ;

Article 1 : Objet du protocole

Le présent protocole est destiné à renforcer les relations entre le(s) parquet(s) du(es) tribunal(ux) judiciaire(s) de XXX (et XXX) et les associations des maires du département de XXX.

Il vise notamment à préciser les modalités d'échange d'informations entre l'institution judiciaire et les maires, ainsi qu'à favoriser l'information personnalisée et la prise en compte individualisée des maires victimes d'infractions pénales.

Article 2 : Echange d'informations

En application des [articles L. 132-2](#) du code de la sécurité intérieure, et [40](#) du code de procédure pénale, les maires sont tenus de signaler sans délai au procureur de la République les crimes ou les délits dont ils acquièrent la connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Par ailleurs, en application de l'[article L. 132-3](#) du code de la sécurité intérieure, les maires sont systématiquement informés par le procureur de la République des classements sans suite, des mesures alternatives aux poursuites, des poursuites engagées, des jugements devenus définitifs, ou des appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de leur commune.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette disposition, l'Association départementale des maires de XXXX et l'Association départementale des maires ruraux XXXX inviteront les élus du ressort à signaler au parquet les infractions ayant causé un trouble à l'ordre public sur le territoire de leur commune.

Les maires sont également systématiquement informés, à leur demande, par le procureur de la République, des classements sans suite, des mesures alternatives aux poursuites, des poursuites engagées, des jugements devenus définitifs ou des appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions constatées sur le territoire de leur commune par les agents de police municipale, en application de l'[article 21-2](#) du code de procédure pénale, et par les gardes champêtres en application de l'[article 27](#) du même code.

Enfin, les maires sont systématiquement informés, dans un délai d'un mois, par le procureur de la République, des classements sans suite, des mesures alternatives aux poursuites, des poursuites engagées, des jugements devenus définitifs ou des appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions signalées par eux en application du second alinéa de l'[article 40](#) du code de procédure pénale.

Afin de faciliter ces échanges d'informations, l'Association départementale des maires de XXXX et l'Association départementale des maires ruraux de XXXX s'engagent à transmettre annuellement au procureur général de XXXX ou au (x) parquet(s) de XXXX les coordonnées de l'ensemble des maires de son ressort.

Le procureur de la République de XXXX transmet en retour une adresse courriel (XXX@justice.fr), destinée à permettre :

- la transmission de signalements émanant de maires et rédigés en application de l'[article 40](#) du code de procédure pénale ;
- la transmission de plaintes déposées par des maires ;
- la transmission de tout élément intéressant les parquets de son ressort, notamment relatif à la mise en œuvre par les maires de transactions municipales ou de rappels à l'ordre ;
- le traitement des demandes d'information émanant des maires.

Un référent est par ailleurs désigné au sein du parquet de XXXX, afin de servir de point de contact entre la juridiction et les maires du ressort. Tout changement de la personne référente est signalé par le procureur de la République aux associations signataires du présent protocole.

Article 3 : Rencontre annuelle

Le procureur général de XXXX / le(s) procureur(s) de XXXX reçoit(ven)t au moins une fois par an les représentants de l'Association départementale des maires de XXXX et de l'Association

départementale des maires ruraux de XXX afin d'échanger dans un cadre institutionnel sur la prévention de la délinquance, l'action menée par l'autorité judiciaire en faveur de la prévention des atteintes portées aux élus, l'exercice par les maires de leurs attributions, et tout autre sujet intéressant l'institution judiciaire et les élus locaux.

Article 4 : Communication du procureur de la République

L'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le procureur de la République peut, dans certaines conditions et dans le respect de l'article 11 du code de procédure pénale, diffuser dans un espace réservé toute communication en lien avec les affaires des communes situées dans son ressort.

Afin de lui permettre d'exercer, le cas échéant, ces prérogatives, le procureur de la République de XXX bénéficie d'un espace de communication dans les lettres d'information suivantes : XXX et ce conformément aux règlements intérieurs des conseils municipaux des communes concernées.

Article 5 : Accompagnement des maires victimes d'infractions pénales

Conformément aux orientations de la circulaire du 7 septembre 2020, le procureur de la République de XXX ou un magistrat du parquet désigné pour être l'interlocuteur des élus du ressort, prend l'attache des maires victimes d'infractions pénales, pour les informer de façon individualisée et systématique, du suivi précis de ces procédures et des suites judiciaires décidées. A cette fin, le parquet de XXX se réfère aux coordonnées figurant à la procédure ou, en tant que de besoin, à celles qui lui ont été communiquées en application de l'article 2 du présent protocole.

En outre, le procureur de la République peut, en application de l'article 41 du code de procédure pénale, saisir, selon la gravité des faits, toute ou partie des associations signataires du présent protocole, afin qu'elles soutiennent l' élu victime, et puissent l'accompagner dans ses démarches en lien avec l'institution judiciaire.

Il est par ailleurs rappelé qu'en application de l'article 2-19 du code de procédure pénale, dans sa rédaction issue de la loi n°2023-23 du 24 janvier 2023, l'Association des maires de France, toute association nationale reconnue d'utilité publique ou régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans, dont les statuts se proposent d'assurer la défense des intérêts de ces élus et, sous les mêmes conditions, toute association départementale qui lui est affiliée, ont la possibilité, sous certaines conditions, de se constituer partie civile, pour soutenir pleinement une personne investie d'un mandat électif public ou ses proches victimes.

Article 6 : Actions de formation

Le procureur de la République de XXX s'engage :

- à organiser ou participer à une réunion d'information annuelle à destination de tous les maires, afin de leur présenter le fonctionnement de l'institution judiciaire, et d'évoquer les prérogatives dont ils disposent en leur qualité d'officiers de police judiciaire, les actions mises en œuvre localement en matière de prévention de la délinquance, et de lutte contre les atteintes faites aux élus ;
- à recevoir les maires qui le souhaitent au sein de la juridiction, selon les capacités d'accueil, pour leur présenter son fonctionnement, et les sensibiliser à l'organisation judiciaire le cas échéant, en leur proposant un temps d'immersion au sein de la juridiction ;
- à diffuser, auprès des maires du ressort, des trames de signalement en application de l'article 40 du code de procédure pénale, de rappel à l'ordre ou de transaction municipale¹ ;

¹ Des trames de signalement en application de l'article 40 du code de procédure pénale, de rappel à l'ordre et de transaction municipale sont accessibles aux parquets généraux et parquets dans la boîte à outils du Wikipénal dédiée aux élus.

Les associations signataires du présent protocole s'engagent à transmettre au procureur de la République de XXX le schéma d'organisation des collectivités territoriales du ressort.

Article 7 : Prévention de la délinquance

Sur le ressort du parquet de XXX ont été mis en place, à l'initiative d'élus locaux les CLSPD suivants : XXX et les CISP suivants : XXX.

En application des articles [L. 132-4](#) et [L. 132-13](#) du code de la sécurité intérieure, les CLSPD et les CISP se réunissent au moins une fois par an en présence de leurs membres de droit ou de leurs représentants.

Le procureur de la République peut, s'il y a lieu, s'y faire représenter par un magistrat du parquet ou, conformément à l'[article D15-3](#) du code de procédure pénale, par un délégué du procureur habilité conformément aux articles R.15-33-30 et suivants, et spécialement désigné par lui à cette fin.

Article 8 : Mise en œuvre du rappel à l'ordre ou de la transaction municipale, et réunion du conseil des droits et devoirs des familles

Les articles [L.132-7](#) du code de la sécurité intérieure et [44-1](#) du code de procédure pénale prévoient que le maire peut, dans certaines conditions, procéder au rappel à l'ordre ou proposer une transaction municipale.

Aussi, l'Association départementale des maires de XXX et l'Association départementale des maires ruraux de XXX s'engagent à sensibiliser les élus du ressort du parquet de XXX à l'opportunité que leurs communes mettent en œuvre le rappel à l'ordre, la transaction municipale et le conseil des droits ou devoirs des familles, conformément à la (aux) convention(s) conclu(es) en ce sens entre le(s) maire(s) de XXX ou l'Association départementale des maires de XXX ou l'Association départementale des maires ruraux de XXX et le parquet général de XXX ou le(s) parquet(s) de XXX (et XXX).

Article 9 : Travail non rémunéré

Depuis la [loi n°2007-293 du 5 mars 2007](#), le procureur de la République peut, dans le cadre d'alternatives aux poursuites, proposer aux délinquants une mesure de travail non rémunéré (TNR). Cette mesure peut également être proposée par le maire, et homologuée par le procureur de la République, dans le cadre de la transaction municipale, pour les contraventions constatées par procès-verbal par les agents de police municipale au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens ([article 44-1](#) du code de procédure pénale).

Permettant d'apporter à des faits infractionnels une réponse à la fois pédagogique pour l'infacteur, et bénéfique pour la commune, le travail non rémunéré est une réponse pénale qui peut être utilement développée.

Aussi, l'Association départementale des maires de XXX et l'Association départementale des maires ruraux de XXX s'engagent à sensibiliser les élus du ressort du parquet de XXX, à l'opportunité que leurs communes proposent des places de travail non rémunéré.

Article 10 : Durée de validité, reconduction, et suivi du présent protocole

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature. Il est conclu pour une durée d'une année. Il sera ensuite reconduit par tacite reconduction tous les ans pour la même durée.

Faits à XXX, le XXX



CONTACTS

Adresse postale : CALAE, Ministère de l'Intérieur, Place Beauvau, 75008 PARIS

Adresse mail : calae@interieur.gouv.fr

Cheffe CALAE : M^{me} Hélène DEBIEVE, Administratrice de l'État

Adjoint : Capitaine (G) Nicolas RIBON